

# PLAN SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL EN AGRICULTURE 2016-2020



<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>p. 3</b>
<b>2. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....</b>	<b>p. 6</b>
<b>3. LES PROGRAMMES D'ACTION.....</b>	<b>p. 16</b>
<b>4. LES CIBLES.....</b>	<b>p. 18</b>
<b>5. LES REGLES DE MISE EN OEUVRE.....</b>	<b>p. 18</b>
<b>6. L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CCMSA.....</b>	<b>p. 22</b>
<b>7. REFERENCES.....</b>	<b>p. 24</b>
<b>ANNEXE 1 : les priorités du PSST 2016-2020 .....</b>	<b>p. 25</b>
<b>ANNEXE 2 : Glossaire .....</b>	<b>p. 55</b>

## 1 INTRODUCTION

---

La prise en compte du lien entre la santé et le travail d'une part et d'autre part la prévention des risques professionnels en agriculture date d'une cinquantaine d'années, en particulier pour les salariées agricoles. <sup>(1)</sup>. Très tôt dans l'évolution fulgurante de la société, dans le prolongement de la Seconde guerre mondiale, les liens entre travail et santé ont été pris en considération pour mener une politique nationale sanitaire tenant compte de facteurs environnementaux. Dans ce cadre général de la prévention des risques professionnels fortement impacté au début des années quatre-vingt-dix par la réglementation européenne, de profondes mutations (pluri-expositions, risques émergents, nouvelles organisations) dans le monde du travail sont venues remettre en cause les certitudes du passé de pouvoir maîtriser totalement ces risques.

La directive-cadre européenne relative à la sécurité et à la santé au travail (directive 89/391 CEE) adoptée en 1989 a marqué un tournant décisif pour l'amélioration de la sécurité et santé au travail en Europe (garantie de conditions minimales de sécurité et de santé) et en France (autorisation pour les États membres de maintenir ou de mettre en place des mesures plus strictes).

Certaines dispositions de la directive-cadre étaient particulièrement innovantes au regard de l'institution "médecine du travail" déclinée au plan national, notamment:

- . Le terme "environnement de travail"<sup>(2)</sup> définit une approche moderne prenant en compte la sécurité technique autant que la prévention générale des maladies.
- . La directive vise à établir un niveau égal de sécurité et de santé pour tous les travailleurs et oblige les employeurs à prendre des mesures adéquates pour rendre le travail plus sain et sûr.
- . La directive introduit comme élément clé le principe d'évaluation des risques parmi 9 principes fondamentaux (notamment l'identification des dangers, la participation des travailleurs, l'introduction de mesures adéquates avec priorité d'éliminer les risques à la source, la documentation et la réévaluation périodique des dangers sur le lieu de travail...) Cf. chapitre « évaluation des risques ».
- . La nouvelle obligation de mettre en place des mesures de prévention souligne implicitement l'importance de nouvelles formes de gestion de la sécurité et de la santé intégrées à des processus d'administration générale.

Malgré cette intrication entre réglementation européenne et nationale, la "valeur" de la santé et sécurité dans le monde du travail n'a jamais pu atteindre un niveau très élevé, toujours en retrait par rapport à ce que la société lui accorde.

---

<sup>1</sup> Loi du 11 octobre 1946, loi de 1972 et loi de 2001.

<sup>2</sup> Adopté en accord avec la Convention n°155 de l'Organisation internationale du travail (OIT)

*Des orientations* plutôt en faveur de la prévention secondaire, des dysfonctionnements dans l'organisation mise en place, des défauts d'anticipation par rapport aux évolutions du monde du travail et d'autres éléments font que de nos jours "*travailler peut encore nuire à la santé*". Mais ce constat négatif ne doit pas faire oublier que la prévention des risques professionnels est un enjeu complexe, mettant en jeu des composantes humaines, techniques et organisationnelles constituant un écheveau particulièrement difficile à démêler.

La planification des politiques de prévention mises en jeu au travers des Plans qui se succèdent a pour objectif de faire face à cette complexité et d'en améliorer l'efficacité.

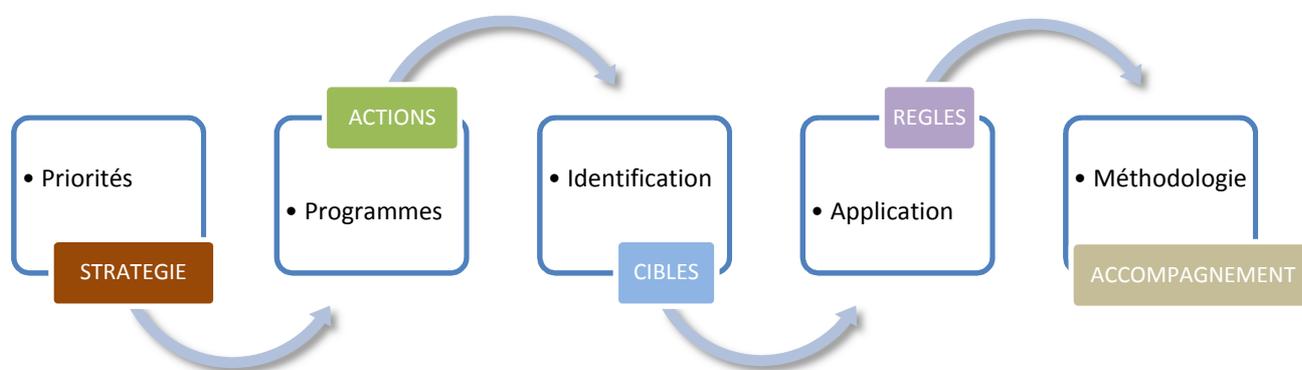
L'Agriculture n'a pas échappé aux mutations sociales, économiques, structurelles et technologiques du travail. La prévention des risques professionnels en agriculture est donc assise sur les bases mises en place par les politiques nationales, mais en tenant compte logiquement de certaines spécificités : les différentes populations à surveiller (salariés et non-salariés), les entreprises agricoles (petite taille et dispersion), les risques professionnels spécifiques pour certains (produits phytopharmaceutiques, risques liés aux animaux).

Le constat dans le monde agricole est là : des Maladies Professionnelles en augmentation, des Accidents du travail en diminution mais avec des critères de gravité stables (cependant en augmentation au niveau des coûts), des accidents mortels toujours trop nombreux, des désordres psychosociaux fréquents et graves et tout autant liés aux organisations du travail qu'à l'environnement socio-économique.

Les plans Santé-Sécurité au travail mis en place de longue date au plan national et en Agriculture ont impulsé une démarche fondamentale : se donner des priorités permettant d'agir à partir d'un double diagnostic "sécurité" : celui posé par les entreprises et celui relevant de l'analyse des acteurs de la SST. Le Plan SST 2016-2020 devra continuer dans cette voie, en améliorant la pertinence de ses programmes d'actions par une démarche de ciblage réfléchi reposant sur des orientations stratégiques institutionnelles. Ceci permettra de prévenir les risques liés aux expositions professionnelles, quelles que soient leurs conséquences (à court et à long terme), de prévenir l'usure au travail et de promouvoir le maintien dans l'emploi. Il doit s'agir d'une véritable promotion de la santé et de la sécurité au travail pour l'ensemble des populations actives agricoles.

## A RETENIR : LE PSST 2016 - 2020 ...

POUR TOUS LES TRAVAILLEURS AGRICOLES  
PAR TOUS LES ACTEURS DES SERVICES SST  
DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES  
APPLIQUEES A DES PRIORITES  
POUR MENER DES PROGRAMMES D'ACTIONS  
EN DIRECTION DE CIBLES DOCUMENTEES  
EN APPLIQUANT DES REGLES CONNUES DE TOUS  
AVEC L'ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE DE LA CCMSA



## 2 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

---

*" Toutes les structures ont besoin d'une stratégie pour faire savoir ce qu'elles ne font pas !"*

*Adapté de Scott Adams*

En référence à l'article 1er de la loi du 11 octobre 1946, le PSST a pour objectif "d'éviter l'altération de la santé des travailleurs agricoles du fait de leur travail", qu'ils soient exposés à des risques nocifs à court terme ou ayant des effets différés dans le temps. Cet objectif est défini encore plus précisément dans l'article 4 de la convention n°184 de l'OIT <sup>(3)</sup> sur la sécurité et la santé dans l'agriculture du 21 juin 2001 :

*"Les Etats Membres doivent définir, mettre en application et réexaminer périodiquement une politique nationale cohérente en matière de sécurité et de santé dans l'agriculture. Cette politique vise à prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail en éliminant, réduisant à un minimum ou maîtrisant les risques dans le milieu de travail agricole;"*

Pour atteindre cet objectif, la MSA doit renforcer sa stratégie de mise en œuvre en tenant compte :

- . Des orientations européennes et nationales.
- . De spécificités agricoles (travailleurs, activités et entreprises agricoles, risques spécifiques, organisation de la santé et de la sécurité au travail, ...).
- . D'une responsabilité sociale (prévention de la désinsertion, ...).
- . Des attentes des salariés et des employeurs (qualité de vie au travail, ...).

Pour rappel, les orientations stratégiques européennes et nationales sont les suivantes :

<b>Cadre stratégique UE <sup>(4)</sup></b> Juin 2014	<b>Orientations nationales COCT <sup>(5)</sup></b> Janvier 2015
<ul style="list-style-type: none"><li>. Renforcer les stratégies nationales</li><li>. Faciliter le respect de la législation (notamment dans les petites et moyennes entreprises)</li><li>. Améliorer le contrôle de la législation SST</li><li>. Simplifier la législation existante</li><li>. Faire face au vieillissement et aux nouveaux risques</li><li>. Prévenir les maladies professionnelles liées au travail</li><li>. Améliorer la collecte des données de sinistralité</li><li>. Améliorer la coordination des efforts européens et internationaux en matière de SST</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>. Faire de la prévention primaire une priorité</li><li>. Prévenir la désinsertion professionnelle</li><li>. Favoriser la qualité de vie au travail</li><li>. Simplifier les règles de prévention</li><li>. Prioriser certains risques (produits chimiques CMR, RPS, chutes de hauteur et de plein pied, nanomatériaux, pratiques addictives, maladies cardiovasculaires)</li><li>. Rassembler les données de santé au travail</li><li>. Structurer en système d'acteurs</li></ul>

---

<sup>3</sup> Projet de ratification en cours

<sup>4</sup> Communication de la commission au parlement européen, au conseil économique et social européen et au comité des régions relatives à un cadre stratégique de l'UE en matière de SST (2014-2020)

<sup>5</sup> Les orientations retenues par le groupe permanent d'orientation du COCT pour le troisième Plan Santé au Travail 2015-2019 (PST3) Décembre 2014.

Les 7 grandes orientations stratégiques retenues par la MSA pour porter sa politique de prévention sont ainsi les suivantes :

- 1. L'EVALUATION DES RISQUES AVANT TOUT.**
- 2. UNE PRIORITE A LA PREVENTION PRIMAIRE.**
- 3. UNE DEMARCHE DE CIBLAGE INDISPENSABLE.**
- 4. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPECIFIQUES A L'AGRICULTURE.**
- 5. LA PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE.**
- 6. LA PROMOTION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL.**
- 7. DES ORIENTATIONS COMMUNES A TOUS LES TRAVAILLEURS DE L'AGRICULTURE.**

### ***LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES***

#### **1. L'EVALUATION DES RISQUES AVANT TOUT**

##### **1989. UNE PROFONDE MUTATION**

La Directive-cadre européenne n°89/391 CEE du 12 juin 1989<sup>6</sup> établit, en santé au travail, les bases du droit en Europe et définit une stratégie concordante avec les fondements de la loi du 11 octobre 1946, mais avec une approche différente.

La Directive européenne définit une obligation générale de sécurité dont le chef d'entreprise est débiteur, propose une démarche globale de prévention des risques professionnels guidée par le principe primordial de l'évaluation des risques et s'appuie sur la définition de neuf principes généraux de prévention que l'employeur doit mettre en œuvre. (7)

Concrétisée en droit français par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, l'évaluation des risques constitue une étape fondamentale et incontournable de la démarche de prévention. L'identification, l'analyse et le classement des risques permettent de définir les actions de prévention les plus appropriées, couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles du travail.

---

<sup>6</sup> JO L 183 du 29 juin 1989 – transposée en droit français le 31 décembre 1991 – Loi n 91-1414

<sup>7</sup> Les neuf principes de prévention : éviter les risques ; évaluer les risques qui ne peuvent être évités ; combattre les risques à la source ; adapter le travail à l'homme ; tenir compte de l'état d'évolution de la technique ; remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou ce qui l'est moins ; planifier la prévention ; prendre des mesures de protection collective et leur donner la priorité sur les mesures de protection individuelle ; donner des instructions appropriées aux salariés

Le constat actuel partagé par les acteurs de la prévention est que le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est vécu comme une contrainte réglementaire et administrative supplémentaire dont les TPE confient très souvent la réalisation à des prestataires extérieurs. La volonté de pédagogie, d'acculturation à la démarche générale de prévention et de réalisation de mesures de prévention adaptée à l'entreprise demandent à être encore largement développée.

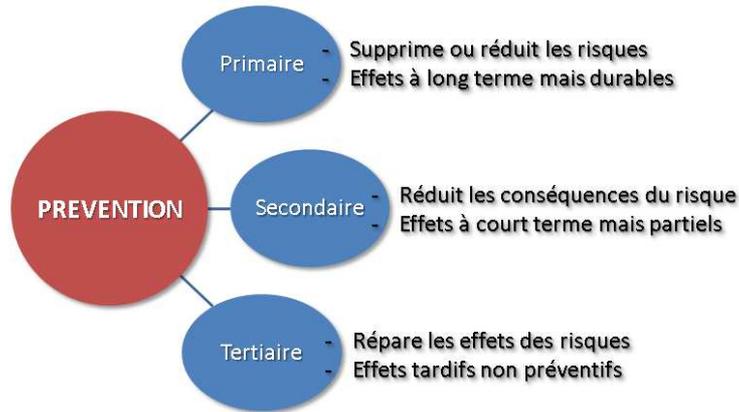
En cohérence avec les orientations du PST3 de « *favoriser l'appropriation de la culture d'évaluation et de prévention des risques par tous les acteurs* » et de « *développer des services d'accompagnement à l'évaluation des risques au profit des PME-TPE* » qui consiste à « *changer et renforcer l'approche du DUERP au profit d'un document traduisant un processus pilote de prévention raisonné et opérationnel* », la MSA s'attachera dans son plan SST 2016-2020 à renforcer en particulier auprès des entreprises des secteurs d'activité identifiés comme prioritaires, l'accompagnement collectif à la mise en place d'une démarche d'évaluation des risques. La formalisation documentaire du DUERP est moins importante que l'appropriation des principes d'action et du processus d'évaluation des risques et d'élaboration du plan de prévention. Reposant sur la montée en compétence des acteurs de l'entreprise sur cette question (appropriation d'une culture de prévention, mise en place de processus interactif et collectif, apprentissage de l'analyse du travail réel, élaboration et réalisation du programme de prévention), les préventeurs de la MSA s'appuieront sur l'ensemble des acteurs professionnels (représentants des filières, encadrement, délégués du personnel et membres CHSCT, référents sécurité, ...) avec la panoplie des actions qui ont fait leurs preuves (séminaires dirigeants, clubs prévention, formations-actions, diagnostic d'entreprises...). Elle pourra également si nécessaire, dans une logique d'entraîner le plus grand nombre d'entreprises, animer un réseau d'opérateurs référencés et outillés par les équipes SST en prolongement des actions impulsées par la MSA.

Dans la logique de développer la prévention dans les entreprises ciblées, la MSA favorisera la mise en place opérationnelle du concept de « *personne compétente en prévention* », mettra en œuvre des formations « *animateur sécurité* » et animera un réseau de différents acteurs de prévention (relais sécurité, membres de CHSCT, formateurs SSTa et PRAP, référents des établissements scolaires,...).

## **2. UNE PRIORITE A LA PREVENTION PRIMAIRE**

### **LA SUPPRESSION OU LA REDUCTION DES NUISANCES**

La culture française de la prévention des risques professionnels a toujours été davantage orientée sur la prévention secondaire (détection des pathologies des opérateurs et des conséquences des risques liés au travail) que sur la prévention primaire (suppression ou réduction des nuisances à la source).



Fort des évolutions réglementaires des 30 dernières années et accompagnée par une équipe d'acteurs SST, la prévention de l'altération de la santé du fait du travail "redevient" prioritairement axée sur les interventions en amont des risques préalablement évalués.

Un programme d'action de prévention des risques doit partir de l'évaluation des risques pour les atténuer, les maîtriser, les supprimer. Et cette stratégie doit se faire à tous les niveaux, celui de l'entreprise, celui des équipements de travail et celui de la réglementation.

A l'identique du PST3, la prévention primaire est positionnée dans le PSST en agriculture comme l'orientation stratégique fondamentale, un préalable à toute démarche de prévention. Cela suppose une connaissance approfondie des facteurs de risque et que l'on puisse en modifier au plan technique ou organisationnel les déterminants.

Agir le plus en amont possible fait partie des savoirs faire ancrés dans les pratiques des préventeurs MSA. Pour autant, la stratégie de prévention primaire des risques professionnels n'est pas que le fait des préventeurs et doit être intégrée par tous les professionnels dont les activités impactent les conditions de travail (conception des machines, des locaux, des organisations ...).

L'action de la MSA en prévention primaire consistera à agir sur plusieurs volets :

- . Identifier en particulier pour les secteurs prioritaires du PSST, les organismes ou structures de décision, les opérateurs, les prestataires des territoires intervenant dans la conception, l'aménagement des locaux et des équipements de travail.
- . Proposer à des entreprises ciblées ou en cours de transformation (installation, transmission, transformation, ...) une offre d'accompagnement, complétée le cas échéant d'aides financières adaptées (contrat de prévention, aide financière simplifiée, prêt, ...).
- . Evaluer, capitaliser et valoriser les projets d'entreprises accompagnés par le réseau MSA en montrant le bénéfice tant au plan de l'amélioration des conditions de travail et de la sécurité qu'au niveau économique pour l'entreprise (démarche "Qualité de Vie au Travail" QVT).

La prévention primaire consiste aussi à intégrer la prévention des risques professionnels dans la formation initiale et continue. De ce fait, les interventions auprès des établissements scolaires

seront recherchées car elles favorisent l'acquisition d'une culture de prévention par les apprenants. A travers la convention cadre nationale qui lie le MAAF, la DGT et la CCMSA pour « l'intégration de la SST dans l'enseignement agricole » et ses multiples conventions locales, la MSA poursuivra son action pour favoriser l'intégration de la SST dans les référentiels pédagogiques et les programmes scolaires. Plus que les interventions directes auprès des élèves, la stratégie sera orientée vers l'outillage du corps enseignant (formation initiale) pour les rendre acteurs de la culture de prévention auprès des jeunes. Et concernant la formation continue, il sera initié ou poursuivi des partenariats avec les CFA, le FAFSEA, les OPCA et VIVEA,... pour intégrer la SST dans les programmes de formation des actifs agricoles.

### **3. UNE DEMARCHE DE CIBLAGE INDISPENSABLE**

#### **LA GESTION DES RISQUES**

En tant qu'organisme gestionnaire du risque AT-MP en charge d'une mission de service public orientée sur la promotion de la prévention des risques professionnels auprès des entreprises, la MSA doit avoir une démarche de gestion des risques professionnels pour améliorer l'efficacité et l'efficacités de sa politique publique.

Les risques professionnels en agriculture sont nombreux et leurs conséquences toutes aussi variées, des manifestations les plus bénignes aux effets les plus graves et incapacitants. Mais les risques doivent être contextualisés en fonction :

- Des travailleurs (âge, ancienneté, genre, statut, ...)
- Des activités (plus ou moins de risques et des risques plus ou moins spécifiques)
- Des entreprises (des TPE aux grands groupes)
- De nombreux autres facteurs (contexte économique, social, ...).

Ces multiples facettes des expositions professionnelles génèrent indéniablement une grande variabilité dont il faut tenir compte par un ciblage documenté permettant de définir les priorités d'action. Au final, chaque programme d'actions mis en œuvre doit pouvoir répondre à une question fondamentale : "Pourquoi ?" de façon à agir là où des risques bien identifiés impactent fortement la santé et la sécurité d'un grand nombre de travailleurs.

En cohérence avec la mission de service public, le nouveau plan SST prévoit un pilotage renforcé par une mobilisation de l'ensemble des acteurs des services SST et une orientation des moyens sur un nombre limité de priorités, justifiées entre autre par une importante sinistralité. Inclus dans le pilotage, le suivi du plan reposera sur des mesures d'indicateurs de réalisation et de résultats, en cours et en fin de plan.

Le ciblage national décidé et validé par les partenaires sociaux retiendra certaines priorités issues du croisement de filières, de risques voire de populations. Sur ce ciblage, l'Institution et chaque MSA s'engageront pendant la durée du plan SST en déclinant localement les orientations institutionnelles et mettront en œuvre une stratégie, des actions, un suivi de déploiement, des processus d'évaluation, de capitalisation et de valorisation.

Thèmes	Ciblage (filieres/secteurs, population, situation de travail...)	Argumentaire
TMS	<u>Pour les salariés</u> découpe et traitement de la viande (boucherie et volaille), viticulture, JEV <u>Pour les non-salariés</u> bovins lait, viticulture, culture élevage non spécialisé	Sinistralité : +++
RPS	Salariés d'entreprise ou exploitants soumis à un environnement propice à l'émergence de risques psychosociaux	- Sinistralité : "non identifiable en AT-MP" - Impact social : +++ - Effet délétère sur la santé - Orientation inter régime (PST3): oui - Accord interprofessionnel (19 juin 2013) sur l'amélioration de la qualité de vie au travail
Risque Chimique (en particulier CMR)	Entreprises à forte utilisation de produits chimiques Adulte en âge de procréer dans les entreprises utilisatrices de CMR	Sinistralité : différée Spécificité agricole : Phytosanitaires Enjeu de santé publique Lien avec le plan santé /environnement PST3 (notion d'exposome ) MAAF : femme en âge de procréer
Risque animal	Pour les salariés : filière hippique Pour les N salariés: secteurs bovins- lait/bovins viande	Sinistralité: +++ Spécificité agricole
Risque machine	Machines les plus impliquées dans les AT Chutes liées à la descente et montée d'engins	Sinistralité : +++ Spécificité agricole

## **4. DES RISQUES SPECIFIQUES A L'AGRICULTURE**

### **RISQUE LIES AUX ANIMAUX ET RISQUE CHIMIQUE : DEUX RISQUES EMBLEMATIQUES**

Si "la véritable richesse d'un pays est dans ses paysages" (Dune - 1965), il est évident que les risques liés aux animaux et à l'utilisation des produits de traitement des cultures sont très représentés en agriculture, tant chez les salariés que chez les exploitants agricoles.

Les animaux sont à l'origine d'une forte sinistralité par accident du travail, sans oublier le caractère zoonotique des risques liés aux contacts directs ou indirects auxquels peuvent être exposés les travailleurs agricoles. Les animaux sont utilisés à des fins diverses (animaux de rente, de loisirs ou à vocation sportive) avec des risques spécifiques liés aux activités et aux interfaces homme/animal. Par ailleurs, les outils de production évoluent rapidement et peuvent générer de nouvelles contraintes ou de nouveaux risques. Avant même d'intervenir sur les activités, il convient de les analyser pour intervenir à bon escient.

Les produits phytopharmaceutiques, emblématiques de l'agriculture intensive mise en place depuis les années 60, sont désormais autant un enjeu de santé professionnelle que de santé publique. Lorsqu'environnement et travail se rejoignent, la maîtrise des expositions professionnelles prend d'autant plus de valeur. Mais le risque chimique en agriculture ne se résume pas aux traitements des cultures et d'autres expositions doivent être prises en compte, notamment lorsque les agents en cause ont des propriétés cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR). L'évaluation du risque chimique dans son ensemble et le repérage des agents CMR sont donc fondamentaux avec une stratégie simple dans son approche : substituer les produits dangereux et minimiser les risques par des mesures de prévention adaptées.

## **5. UNE PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE**

### **LE TRAVAIL, C'EST LA SANTE ... MAIS JUSQU'A QUEL AGE ?**

La prévention de la désinsertion professionnelle a toujours été une préoccupation de la santé au travail. Mais la société évolue. Au-delà des ruptures professionnelles faisant suite à des faits accidentels ou à des évènements de santé intercurrents, les acteurs SST sont confrontés à un phénomène relativement récent : le vieillissement de la population active qui va s'accroître compte tenu des évolutions pressenties des dispositifs de retraite. Dans ce contexte, la prévention primaire de la désinsertion professionnelle et le maintien de l'employabilité doivent être une priorité dans tous les programmes d'actions portés par le plan SST et les actions d'initiatives locales.

Les synergies de repérage et d'action apportées par le "guichet unique" de la MSA (Action Sanitaire et Sociale, Contrôle médical et Services SST notamment) facilitent l'accompagnement des travailleurs agricoles en difficulté afin de les maintenir en emploi. Les cellules de coordination institutionnelles dynamisent ces coopérations et les acteurs SST sont autant de sentinelles qui peuvent agir préventivement sur la désinsertion professionnelle et accompagner ensuite les prescriptions proposées aux assurés.

Mais si la prévention de la désinsertion est particulièrement importante, tous les salariés doivent aussi pouvoir bénéficier de mesures de prévention post-professionnelles, être informés des expositions liées à leur parcours professionnel et à la surveillance à mettre en œuvre le cas échéant. Les rencontres pour faire à 50 ans un bilan des expositions professionnelles est un moment privilégié pour optimiser cette information.

## **6. UNE PROMOTION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)**

### **CONDITIONS DE TRAVAIL ET PERFORMANCE ECONOMIQUE**

L'accord national interprofessionnel du 19 juin 2013 ("*Vers une politique d'amélioration de la qualité de vie au travail et de l'égalité professionnelle*") définit la "qualité de vie au travail" (QVT) : "*... désigne et regroupe sous un même intitulé les actions qui permettent de concilier à la fois l'amélioration des conditions de travail pour les salariés et la performance globale des entreprises, d'autant plus quand leurs organisations se transforment*".

La prévention des risques professionnels ne doit plus être considérée comme un "boulet" pour l'entreprise et le sens donné au travail doit apparaître comme un élément moteur de la politique de prévention de l'entreprise. Les risques psychosociaux sont bien évidemment ciblés par cette approche, mais de nombreuses études ont montré le rôle bénéfique de la prévention par le renchérissement de la qualité de la vie au travail. Dans de nombreuses entreprises, cette démarche est un changement de paradigme que les programmes d'actions doivent intégrer et favoriser par un accompagnement en profondeur de toutes leurs composantes.

Concrètement dans le milieu agricole, la QVT consistera à inciter les entreprises au développement de la prévention en démontrant, en apportant des exemples concrets et en faisant savoir que les investissements dans la santé et la sécurité au travail outre qu'ils participent au bien être des personnels, sont effectivement rentables. La notion ROP (Return on prévention) ou « rendement de la prévention » est un levier important de mobilisation des chefs d'entreprise. En appui aux messages de prévention, des argumentaires financiers, grilles de calcul et messages de communication faisant référence au ROP devraient accompagner les messages portés auprès des entreprises par le réseau SST.

Pour développer la dimension nouvelle de QVT en agriculture, la MSA pourrait travailler en partenariat avec l'ANACT afin de concevoir des kits méthodologiques pour les TPE/PME afin de sensibiliser les dirigeants voire de les accompagner dans leurs démarches QVT.

Par ailleurs, les membres de CPHSCT pourraient bénéficier d'une information privilégiée sur la QVT au cours du PSST pour en devenir des relais auprès des TPE.

Des séminaires dirigeants (grandes entreprises) sur ce sujet devraient être plus largement organisés.

## **7. DES ORIENTATIONS COMMUNES A TOUS LES TRAVAILLEURS DE L'AGRICULTURE**

### **DEUX POPULATIONS DISTINCTES**

En tant que Régime de protection sociale des travailleurs agricoles, la MSA intervient auprès de deux populations différentes : les salariés et les non-salariés (exploitants) dont la prévention des risques professionnels et le suivi médico-professionnel ne sont pas identiques, en lien avec une réglementation et des moyens subséquents différents.

Cependant la conjonction des moyens dans les services SST doit mobiliser la même réflexion, le même mode d'analyse des situations professionnelles, en favorisant dans la mesure du possible des programmes d'actions communs, quand bien la déclinaison pratique pourrait être différente.

La démarche d'évaluation des risques professionnels et la réalisation du DUERP bien que non obligatoire pour un exploitant a du sens pour ses propres conditions de travail et sécurité mais également du fait que de nombreux intervenants travaillent sur l'exploitation et qu'il est susceptible d'accueillir des stagiaires et apprentis.



**Les différentes dimensions de la stratégie du Plan SST 2016 - 2020**

### 3 LES PROGRAMMES D'ACTION

Tout en tenant compte de la stratégie portée par la MSA, les programmes d'actions à mettre en œuvre doivent prendre en considération les logiques développées en d'autres lieux, toutes complémentaires bien qu'adaptées à des attentes précises.

Il s'agit plus particulièrement :

- Des orientations retenues par le groupe permanent d'orientation du COCT pour le troisième Plan Santé au Travail (PST3),
- Des propositions du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt concernant le PST3 (2015-2019) pour les professions agricoles,
- Des orientations de la politique de santé au travail européenne (Communication de la Commission européenne du 6 juin 2014 relative à un cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail 2014-2020) (*Note : cette communication ne donne pas aux pays membres d'indications précises sur les actions à mettre en œuvre*)

Si l'on ajoute les analyses de sinistralité nationales et locales (au niveau de chaque MSA), le tableau suivant met en exergue les principaux thèmes d'actions documentés et nécessitant d'intervenir dans le milieu de travail :

Orientations PST3	Orientations MAAF	Sinistralité en agriculture
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Produits chimiques classés CMR</b></li> <li>• <b>RPS</b></li> <li>• <b>Chutes de hauteur et de plain-pied</b></li> <li>• <b>Nanomatériaux</b></li> <li>• <b>Pratiques addictives</b></li> <li>• <b>Maladies cardiovasculaires</b></li> </ul> <p><i>Méthodes : prévention primaire/ QVT/ prévenir la désinsertion professionnelle/ rendre intelligible l'ERP,...</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mécaniques</b></li> <li>• <b>Chimiques (substitution / traçabilité)</b></li> <li>• <b>TMS</b></li> <li>• <b>RPS</b></li> <li>• <b>Biologique</b></li> </ul> <p>Populations cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeunes</li> <li>• Séniors</li> <li>• Femmes</li> <li>• Exploitants</li> </ul> <p><i>Attention particulière : Co activité / Saisonniers / Précarité / Procréation / Vieillesse / Faible ancienneté</i>  <i>Méthodes : prévention primaire/ QVT/ prévenir la désinsertion professionnelle</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Risque animal</b> S : hippique NS : bovins lait / viande</li> <li>• <b>TMS</b> S : viti/ culture spé/ traitement viande/ JEV NS : bovin lait/ viti/ petits animaux/ cult élev non sp</li> <li>• <b>Machinisme</b> S : JEV/ cult spé/ viti NS : bovin lait/ Grde cult/ bovins viande</li> <li>• <b>Chutes de hauteur</b> Tâche : montée-descente de véhicules</li> </ul> <p><i>Attention particulière : AT graves, genre, ancienneté,...</i></p>

En référence aux propos du Ministre du travail devant le Conseil d'Orientation sur les conditions de travail (COCT) en juin 2014, le plan doit être recentré autour de priorités fortes, avec un pilotage renforcé et des indicateurs pertinents. Il doit aussi permettre la réactivité attendue par

les équipes SST institutionnelles, réactivité devant permettre une adaptation aux réalités de terrain et aux évolutions diverses qui ne manqueront pas d'intervenir pendant la durée du plan.

Au final, les priorités portées par la MSA pendant la durée du Plan porteront sur les thèmes suivants :

- 1. Agir sur le risque animal bovin/lait – bovin/viande auprès des exploitants et agir sur la prévention des risques professionnels dans la filière hippique auprès des professionnels de la filière.**
- 2. Agir sur le risque chimique : actions centrées sur les agents chimiques dangereux cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR).**
- 3. Agir sur la conception des machines/améliorer la prévention des accidents de chute de hauteur liés à l'usage des engins et des matériels agricoles.**
- 4. Agir sur les déterminants des situations de travail générateurs de RPS.**
- 5. Agir sur la prévention des TMS pour les salariés dans les secteurs viticulture, découpe de la viande et jardins espaces verts. Agir pour les non-salariés dans les secteurs bovins lait, culture et élevage non spécialisé et viticulture.**

**Et d'une manière transversale : agir sur l'employabilité des actifs agricoles et la préservation de leur santé au travail.**

Les fiches sur les priorités du Plan SST sont jointes en annexe 1.

Ce plan a le souci de proposer des actions concrètes à mettre en place sur l'ensemble du territoire. Ces actions sont issues de la construction avec les équipes SST des MSA, au cours des années précédant ce nouveau plan SST. Elles ont été, pour certaines expérimentées sur les territoires et correspondent à notre mode d'intervention basé sur le conseil, le développement d'une relation de confiance et l'accompagnement pluridisciplinaire des acteurs de l'entreprise et de leurs interlocuteurs naturels (fédérations professionnelles, représentants de salariés, conseil technique, fournisseurs,...). Le ciblage sur les populations prioritaires impliquera une démarche proactive en direction des entreprises identifiées comme les plus à risque et nécessitera d'utiliser également l'ensemble des dispositifs mis à disposition de la mission de promotion de la prévention et de la mission de santé au travail (dispositifs incitatifs ou contraignants).

La réponse à la demande des entreprises sera étudiée avec discernement et arbitrée prioritairement en fonction des priorités définies par la déclinaison locale du plan SST et secondairement en fonction de l'activité pérenne SST locale (Cf. schéma du paragraphe 5.1).

## 4 LES CIBLES

---

Afin de mener un plan recentré sur des priorités fortes, le ciblage est indispensable. Il doit porter sur une analyse locale approfondie de la sinistralité et des particularités justifiant des interventions pertinentes.

Ce ciblage pourra porter sur des populations, des situations de travail sensibles ou des activités agricoles.

Les principaux critères à prendre en compte sont :

- la sinistralité : AT graves, MP fréquentes, coût élevé AT ou MP,
- les populations : femmes, embauchés récents, jeunes travailleurs, travailleurs vieillissants,
- les situations de travail sensibles : travaux précaires et saisonniers, co-activité,
- les activités agricoles en mutation et à risque au plan socio-économique,
- ...

Cette méthode de ciblage s'applique autant dans la définition des priorités nationales que dans la déclinaison des plans locaux.

## 5 LES REGLES DE MISE EN OEUVRE

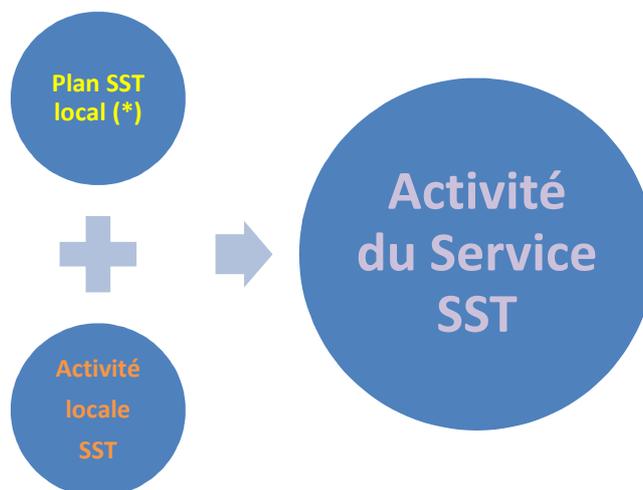
---

Au-delà du respect des orientations stratégiques, du cadre des programmes d'actions et de la démarche de ciblage, quelques règles président au bon déroulement du Plan SST.

### **1. LE PLAN SST N'EST QU'UNE PARTIE DE L'ACTIVITE DES ACTEURS SST**

Le Plan SST n'est qu'une partie de l'activité des acteurs SST sur laquelle ils doivent porter toute leur attention. Ce plan SST décliné localement est une aide à la planification de l'activité (plan prévisionnel d'activité par exemple). Il coexiste avec l'activité locale du service (actions spécifiques, activité pérenne réglementaire ou institutionnelle, ...).

Dans ce contexte, chaque service SST et la CCMSA produiront un rapport d'activité global dans lequel les actions liées au Plan SST seront individualisées.



(\*) Déclinaison du Plan national institutionnel

## 2. DES ACTIONS DOCUMENTÉES

Pour décliner le Plan SST 2016-2020, l'approche souhaitée est que chaque MSA dès 2015, à partir des données statistiques mises à sa disposition, puisse analyser à l'instant présent, mais également au regard d'une évolution sur plusieurs années pour les priorités du plan SST, la population concernée, la typologie des entreprises, le nombre d'AT-MP du régime agricole et leurs coûts pour l'institution.

Pour renforcer la pertinence des données, ces indicateurs doivent être vus, analysés et confrontés à la connaissance métier (bilan et évaluation des actions déjà réalisées sur la cible, connaissance de la filière, ...).

Ces données fournissent des informations indispensables pour déterminer le % d'entreprises ou d'adhérents ciblés par les priorités nationales à décliner dans chaque MSA, le tout en connaissance de cause et justifiable.

Chaque MSA devra faire en amont de l'écriture de son plan SST 2016-2020 une analyse fine de la connaissance des priorités (secteurs professionnels, population, risques,...) à retenir.

## 3. DES ACTIONS ÉVALUÉES

L'évaluation des actions pendant la durée du Plan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des fonds publics pour la mission SST confiée à la MSA, notamment en montrant l'efficacité des actions engagées tout en les valorisant dans une logique de mutualisation de pratiques professionnelles. L'évaluation doit donc aider à la prise de décision : fournir de l'information pour améliorer une intervention en cours de route, déterminer les effets d'une intervention pour décider s'il faut la maintenir, la transformer ou l'arrêter. Elle contribue à l'avancement des connaissances et favorise les convergences et les coopérations entre les différents acteurs engagés conjointement dans la conduite de l'action.

En théorie, l'évaluation des actions de prévention devrait porter sur la sinistralité. Pour autant, d'autres aspects peuvent être analysés pour traduire de l'efficacité des actions (réduction du nombre de plaintes et de douleurs, amélioration des conditions de travail, amélioration du climat social, gain de temps,...). L'efficacité de l'action peut également être modulée sous l'effet de facteurs extraprofessionnels (situation économique, contraintes réglementaires,...).

Par ailleurs, les effets d'une action de prévention sont difficiles à mesurer sur du court terme. C'est pourquoi l'évaluation doit porter sur des éléments objectifs qui peuvent concourir éventuellement à la baisse de la sinistralité (impact).

L'évaluation est donc un processus d'analyse quantitative et qualitative qui consiste à apprécier la mesure des effets de l'action. La comparaison s'effectue entre les données recueillies et un référentiel défini au démarrage de l'action.

Elle doit répondre à la question : « que ce serait-il passé si l'action n'avait pas existé ? »

Par ailleurs, les effets d'une action ne se limitent pas qu'aux effets attendus ou souhaités en lien avec les objectifs fixés, l'évaluation doit aussi se préoccuper des effets indirects.

Depuis le plan 2006-2010, la MSA a développé sa démarche évaluative des actions SST. A l'issue de ce plan, un diagnostic sur le dispositif d'évaluation des actions SST avait été réalisé qui avait mis en évidence la qualité de l'évaluation menée en SST sur :

- le diagnostic des risques notamment au travers des statistiques AT-MP,
- la définition d'objectifs grâce à une concertation et un travail des instances sur les plans et les programmes annuels,
- les moyens humains via les bilans annuels d'activité,
- la mise en œuvre via les instances de pilotage et les réalisations concrètes valorisées et mutualisées.

Les marges de progrès signalées portaient sur la mesure des résultats des actions (ressenti et changement de comportement des bénéficiaires,...) qui concourent à mesurer l'impact de l'action de la MSA. De ce fait l'évaluation du plan SST actuel a été particulièrement orientée sur les résultats des actions SST (avantages immédiats générés par l'action pour le public ciblé).

Le réseau SST va au cours de ce nouveau plan SST 2016-2020 poursuivre l'évaluation des résultats de ses actions via notamment la réalisation d'enquêtes auprès des bénéficiaires des actions. En effet, l'évaluation des résultats des actions a pour objectif de connaître les réactions des adhérents ayant bénéficié directement de l'action afin de savoir si l'action a été efficace auprès de la cible finale.

A cet effet, les adhérents seront questionnés notamment à travers 4 registres :

- le changement de comportement de l'adhérent en lien avec l'action,
- la réception par l'adhérent du message que la MSA cherchait à transmettre,
- les relations avec la MSA et en particulier les services SST,
- la transmission du message de prévention à d'autres personnes ou dans d'autres occasions (« effet boule de neige »).

La MSA au travers du plan SST 2016-2020 va donc poursuivre ses efforts en matière d'évaluation des résultats des actions par :

- La fixation d'objectifs et d'indicateurs de résultats à atteindre pour chaque action (développement d'une méthodologie de projets)
- Le retour des résultats des actions menées auprès des adhérents.

Un des enjeux du Plan SST 2016-2020 sera la poursuite de la montée en compétence des acteurs SST sur l'évaluation des actions. Créer, mettre en œuvre et utiliser des indicateurs d'évaluation sont des apprentissages collectifs.

#### **4. ETRE EN CONGRUENCE AVEC LE PLAN REGIONAL DE SANTE AU TRAVAIL (PRST)**

La plan SST en Agriculture 2016 - 2020 se situe dans le prolongement du Plan National Santé Travail 2015 - 2019 (PST 3). Au niveau opérationnel, le PST 3 est décliné en région au travers des Plans Régionaux de Santé au Travail (PRST) portés par les DIRECCTE et après consultation des Comités Régionaux de Prévention des Risques Professionnels (CRPRP), déclinaisons de l'instance nationale du Conseil d'Orientation sur les Conditions de Travail (COCT).

Logiquement, les PRST reliaient les axes thématiques du PST 3 validés le 27 janvier 2015:

- Faire de la prévention des risques une priorité, en rupture avec une approche qui fait prévaloir la réparation.
- Développer l'accompagnement des travailleurs et des entreprises dans la prévention de la rupture des parcours professionnels en lien avec l'état de santé et favoriser leur maintien en emploi.
- Accompagner les entreprises dans leur démarche "Qualité de vie au travail".
- Simplifier le droit pour renforcer l'efficacité et l'effectivité des règles pour une plus grande protection des salariés, notamment dans les PME/TPE.
- Prioriser certains risques pour renouveler la prévention des accidents et de l'usure professionnelle.
- Rassembler et mettre en perspective les données de santé au travail pour aboutir à un système d'informations plus lisibles, partagées entre tous les acteurs, et davantage mises au service de l'action en matière de prévention.
- Améliorer la complémentarité opérationnelle des acteurs de la santé au travail pour renforcer l'efficacité de l'action publique et privée dans le domaine de la santé au travail.

Du fait du léger décalage d'un an dans le temps, entre la mise en œuvre des deux plans, la construction du PSST a pu prendre en compte les orientations nationales du PST 3 et de ce fait, les

priorités du plan en agriculture trouveront leur place dans les politiques régionales de prévention des risques professionnels.

## **6 L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CCMSA**

---

La CCMSA accompagnera les MSA dans la déclinaison opérationnelle du plan SST à différents niveaux :

- en renforçant les partenariats nationaux en particulier avec les représentants de la profession agricole des filières prioritaires et avec les organismes professionnels agricoles (OPA), afin de faciliter les collaborations locales,
- en développant en fonction des besoins du réseau, des méthodes et outils d'intervention capitalisée sur le savoir-faire des équipes SST,
- en favorisant l'échange et la mutualisation des pratiques au sein du réseau SST,
- en accompagnant au-delà des transferts, le déploiement opérationnel des méthodes référencées,
- en donnant davantage de visibilité sur l'appui que la CCMSA apporte au réseau SST des MSA,
- en accompagnant les responsables SST/PRP dans la mise en œuvre du pilotage et du management nécessaire à la déclinaison du PSST.

### **Animation du réseau**

#### **La formation du réseau**

La CCMSA renforcera la performance du réseau SST MSA en favorisant une montée en compétences sur la stratégie développée, sur la connaissance des risques identifiés dans le plan et sur leur prévention.

Les parcours de formation initiale et continue seront donc adaptés pour prendre en compte les nouvelles priorités du Plan SST 2016-2020. Il s'agira de développer les compétences du réseau SST dans des domaines comme le ciblage des actions, la mise en œuvre de partenariat, le travail en pluridisciplinarité, la conduite du changement, la gestion de projet, l'animation de réseau, l'évaluation des actions....

#### **Renforcer la performance du réseau SST MSA**

Aujourd'hui, l'ensemble des connaissances sur les risques (TMS, RPS, CMR,...) sont accessibles par tous et à tout moment. Les leviers de performance reposent davantage sur l'élargissement des compétences par l'apprentissage à travers une analyse de ses propres expériences professionnelles et des expériences de ses pairs. Il s'agit d'échanger sur les pratiques professionnelles en repérant les effets de l'action menée mais aussi les modalités d'engagement dans l'action (conditions de faisabilité, spécificité territoriale, partenariats, identification des freins, conditions de réussite,...).

Comprendre pour progresser, générer des économies d'échelle en repérant et capitalisant les expériences les plus pertinentes, en développant des économies d'adoption (expériences

stabilisées et partagées entre pairs) dans une logique d'apprentissage collectif, renforcera la performance des acteurs du réseau SST.

Le nouveau plan SST 2016-2020 devra laisser une large part en ce qui concerne les priorités du plan, à l'échange d'expériences afin que puisse se dégager des processus métier ou règles professionnelles issues de l'expérience stabilisée et partagée par le plus grand nombre de pairs. La Direction SST de la CCMSA doit, dans son ambition de pilotage du plan, être au service de cette performance par l'apprentissage issu de l'expérience et du partage de pratiques.

Notre responsabilité collective est de développer la compétence, la ressource de notre réseau et donc la performance des acteurs du réseau SST. La mise en place de la performance nécessite de développer notre capacité à davantage travailler ensemble, « faire réseau », développer la coopération et in fine de se donner les moyens institutionnels d'une animation de réseau renforcée et plus efficace.

## 7 REFERENCES

---

- . La Grande Conférence Sociale pour l'emploi. Feuille de route sociale. Juin 2013
- . Contrat d'objectifs et de performance 2014-2017 entre l'État & l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT). Novembre 2013
- . Convention d'Objectifs et de Gestion pour la Branche AT/MP (COG AT/MP) CNAMTS. Mars 2014
- . Conseil d'Orientation sur les Conditions de Travail. Discours du Ministre du Travail. Juin 2014
- . La Grande Conférence Sociale pour l'emploi. Feuille de route sociale. Juillet 2014
- . Assemblée Nationale. Question sur les orientations du 3ème Plan Santé au Travail. Août 2014
- . Document de travail concernant le PST3 (2015-2019) pour les professions agricoles. COCT Agricole. Décembre 2014
- . Les orientations retenues par le groupe permanent d'orientation du COCT pour le troisième Plan Santé au Travail 2015-2019 (PST3). Décembre 2014

Communication de la commission au parlement européen, au conseil économique et social européen et au comité des régions relatives à un cadre stratégique de l'UE en matière de SST (2014-2020).

# **ANNEXE 1**

## **Les priorités du Plan SST 2016 - 2020**

**Priorité ciblée : AGIR SUR LE RISQUE ANIMAL BOVIN LAIT – BOVIN VIANDE  
AUPRES DES EXPLOITANTS**

**Constats, environnement, contexte, diagnostic GDR**

Les accidents du travail en lien avec les activités d'élevage représentent pour les non-salariés 56% du total des AT et 55% des coûts. Pour les salariés, ils représentent 11% du total des AT et 12% de leurs coûts.

Pour les exploitants, les activités d'élevage bovin lait et d'élevage bovin viande, de par leur importance (nombre d'exploitants), ressortent comme les activités les plus à risque autant pour les AT que pour les MP et les coûts.

**Avancées, réalisations et résultats de la MSA sur la priorité ciblée (situation de la priorité ciblée)**

Depuis plus de 40 ans, de par l'importance des élevages dans l'agriculture, les équipes SST se mobilisent sur la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail. Des partenariats de longue date avec l'Institut de l'Élevage (IE) entre autre, ont permis de développer des formations à la manipulation et à la contention des animaux, des formations à l'utilisation des chiens de troupeau comme outil de préservation de la santé et d'optimisation du temps de travail, des conseils et aide à l'équipement de contention et plus largement à l'outil de production plus sûr (salle de traite, couloirs de contention...). Des actions de partenariat multiples ont fait l'objet d'actions spécifiques auprès des éleveurs et de leurs salariés mais également auprès des nombreux intervenants actifs dans cette filière : inséminateurs, contrôleurs laitiers, vétérinaires, pareurs, livreurs d'aliments, bouviers chauffeurs ramasseurs d'animaux, agents de services de remplacement...

Au cours des dernières années, la MSA s'est impliquée au niveau national dans les Réseaux Mixtes Technologiques (RMT) « Travail en élevage », « Bien-être animal et systèmes d'élevage » et « Bâtiment d'élevage de demain » pour faire valoir les problématiques de SST rencontrées par les adhérents et intégrer dans les préconisations portées par les multiples acteurs du conseil agricole, la dimension des conditions de travail, de la santé et de la sécurité.

L'élevage bovin français est par ailleurs en mutation ce qui peut représenter une opportunité pour accompagner les éleveurs et leurs salariés dans la prise en compte de nouvelles conditions de travail dans des outils de production reconfigurés.

En effet, les systèmes de production sont en évolution de par la suppression des quotas laitiers, qui a pour conséquence le regroupement des cheptels, l'investissement dans des salles de traite, l'introduction d'automatisation dans des bâtiments existants, ... Ces transformations des élevages bovins ont des répercussions positives sur la production mais peuvent aussi avoir des conséquences plus discutables sur la charge de travail, sur la charge mentale, sur la relation homme-animal... Autant de sujets de vigilance à avoir pour préserver la santé professionnelle des éleveurs et de leurs salariés.

Par ailleurs, plusieurs outils d'intervention ont été réactualisés ou créés (film sur l'embarquement des animaux, rénovation de la formation manipulation contention des bovins, création d'un kit de formation manipulation contention des ovins, rénovation des réseaux de formateurs avec l'IE, implication de la MSA dans la charte des bonnes pratiques en élevage, études et dossiers techniques sur la conception des bâtiments et des salles de traite, ...), autant d'outils disponibles pour intervenir au plus proche des préoccupations des professionnels.

**Objectif stratégique**

Agir sur les déterminants des situations de travail générateurs des dégradations des conditions de travail dans le secteur de l'élevage bovin-lait/bovin-viande et développer la prévention primaire (cf. objectifs 1 et 3).

**Objectifs opérationnels**

**Objectif 1** – Optimiser et diffuser les connaissances en prévention des risques dans le secteur de l'élevage bovin-lait/bovin-viande.

**Objectif 2** – Développer des actions de prévention auprès des exploitants des secteurs bovins lait/bovins viande.

**Objectif 3** – S'appuyer sur les acteurs de la filière pour sensibiliser les exploitants et les intervenants en élevage bovin-lait/bovin-viande.

**Action 1 : Observer les activités d'élevage, capitaliser et mutualiser des initiatives et des outils**

Les activités en élevage nécessitant d'intervenir sur l'animal sont multiples et pour certaines en mutation : insémination, vêlage, bouclage des veaux, écornage, castration, alimentation, traite, prophylaxie, pesée, parage, paillage, curage ... Elles sont réalisées de façons différentes selon la race, le type d'élevage, l'installation dont dispose l'éleveur.

Une meilleure connaissance des activités et l'évaluation de leurs risques sont essentielles. C'est la première étape pour amener à concevoir des améliorations. Il s'agira d'enrichir les analyses des activités à partir du travail réel et de repérer les tâches les plus à risque, à partir d'une grille d'observation partagée. Des analyses d'accidents de travail peuvent aussi être l'occasion d'effectuer ces observations.

Ces observations permettront d'améliorer la connaissance des activités d'élevage et de leurs évolutions. Elles permettront également de comprendre les contraintes spécifiques et transversales les plus à risque des éleveurs (activité physique, machinisme, charge psychique, exposition biologique ...) et de créer au cours du plan SST des outils d'intervention pour prévenir les risques identifiés.

La connaissance des activités dans les élevages donnera par ailleurs plus de sens aux initiatives en matière de prévention. Celles-ci sont déjà nombreuses à être mises en place par les équipes SST. Le réseau repèrera des initiatives développées dans les entreprises et plus largement dans la filière Bovin Lait – Bovin Viande, particulièrement focalisées sur la prévention primaire et en suscitera de nouvelles. Il s'agira donc de repérer les plus pertinentes à capitaliser pour les mutualiser auprès de l'ensemble du réseau SST et auprès des éleveurs.

La remontée d'information et de capitalisation sera organisée au niveau national qui se chargera de la diffusion auprès du réseau par intranet ou par transfert.

**Action 2 : Mettre en place des formations « manipulation-contention bovins » et « chiens de troupeaux »**

Pour diminuer les risques d'accidents liés à la manipulation et la contention des bovins, il est indispensable de poursuivre l'effort d'accompagnement des éleveurs et de leurs salariés à travers des formations sur la connaissance du comportement du bovin, le travail de la docilité de l'animal, la connaissance des équipements de contention, l'organisation des activités et/ou sur l'intérêt du chien de troupeau. Ces formations auprès des éleveurs et salariés d'élevage ainsi qu'auprès des enseignants permettront d'améliorer leurs conditions de travail au quotidien. Les MSA utiliseront les modules de formation rénovés ou complétés (films, documents, déroulés pédagogiques) et s'appuieront en tant que de besoin sur les formateurs de l'Institut de l'Élevage. Ces actions seront prioritairement ciblées sur des entreprises ou établissements ayant déclaré un ou plusieurs accidents du travail durant les 3 dernières années connues.

**Action 3 : Identifier les acteurs locaux de la filière bovine et développer des actions en partenariat auprès des éleveurs**

a) De nombreux intervenants professionnels sont amenés à s'impliquer dans les activités d'un élevage : pareur, inséminateur, agent de pesée, vétérinaire, technicien conseiller ... Ils participent tous à la pérennité technique, économique de l'exploitation et y ont une place déterminante dans les messages à apporter aux éleveurs.

Il s'agit d'identifier, de sensibiliser et de mobiliser chacun de ces acteurs locaux. Deux modes complémentaires d'action peuvent être mis en place : intervenir en partenariat avec les intervenants professionnels auprès des éleveurs et/ou mobiliser ces intervenants professionnels comme des relais autonomes de messages de prévention.

b) Par ailleurs, certains moments de la vie de l'exploitation sont propices à l'investissement et donc à l'amélioration de l'outil de production. En lien avec les commissions d'orientation agricole, les chambres d'agriculture, les concepteurs de bâtiments d'élevage et les organismes délivrant les permis de construire, il est indispensable de repérer les projets de construction, de transformation ou d'extension de bâtiment. Un accompagnement SST sera recherché le plus tôt possible pour prendre en compte les futures conditions de travail.

L'échelon national renforcera les collaborations existantes et créera de nouveaux liens avec les représentants nationaux des Institutions pour sensibiliser et dynamiser leurs réseaux. Il poursuivra son implication auprès du RMT « Bâtiment d'élevage de demain ».

Parallèlement, un travail de mutualisation des initiatives locales sera réalisé.

**Priorité ciblée : AGIR SUR LE RISQUES ANIMAL DANS LA FILIERE HIPPIQUE AUPRES DES  
PROFESSIONNELS DE LA FILIERE**

**Constats, environnement, contexte, diagnostic GDR**

Les accidents du travail mettant en cause directement un animal représentent pour les salariés 11% du total des AT\* et 12% de leurs coûts. Pour les non-salariés, ils représentent 56% du total des AT et 55% des coûts.

Pour les salariés, les activités de travail avec le cheval cumulent le plus grand nombre d'accidents avec une incidence particulièrement élevée chez les jeunes.

Avec près de 26 000 salariés pour 6 500 établissements, la filière hippique regroupe les activités d'élevage, de dressage, d'entraînement (courses hippiques) et les centres équestres. La population salariée est précaire avec moins d'un contrat sur quatre en CDI et les entreprises ont à 96% moins de 10 salariés. On dénombre également 8 770 non-salariés, essentiellement des exploitants éleveurs de chevaux.

En 2013, le secteur de l'entraînement, dressage, haras est le premier des secteurs les plus accidentogènes pour les salariés avec un taux de fréquence de 81,5, devant ceux de la Sylviculture (75) et des Exploitations de bois (72) (par comparaison au taux de fréquence<sup>8</sup> moyen de agriculture de 28). Plus de ¾ des accidents sont en lien direct avec le cheval et dans la majorité des cas il s'agit d'une chute de cheval.

Les activités de courses sont particulièrement accidentogènes : on estime qu'un jockey sur deux a un accident du travail par an. Les chutes sont les plus fréquentes dans les courses d'obstacles.

L'une des caractéristiques de la filière réside dans l'acceptation implicite de la prise de risque et de ce fait la survenue d'accident est banalisée. Cette acceptation du risque s'explique aussi par la dimension volontiers passionnelle de l'activité et par un goût de la performance sportive, performance qui impacte souvent les niveaux de rémunération.

La filière hippique est au final un monde particulier dans lequel les enjeux sur l'outil de production (le cheval) peuvent être prioritaires sur les conditions de travail et la sécurité des opérateurs. Les stratégies de prévention doivent prendre en compte cette dimension pour améliorer la prévention des risques professionnels sans nuire à la performance de l'activité.

**Avancées, réalisations et résultats de la MSA sur la priorité ciblée (situation de la priorité ciblée)**

Depuis de nombreuses années les acteurs de la SST interviennent dans le secteur hippique en multipliant les moyens d'intervention auprès des différents acteurs de la filière. L'intervention de longue date dans l'enseignement des métiers du cheval, le recours à des éthologues et spécialistes du comportement du cheval, à des outils de formation pour mieux appréhender les réactions du cheval, les recherches sur le comportement et le bien-être animal, ... sont autant d'expériences et d'éléments de connaissance engrangés par le réseau SST et diffusés aux professionnels de la filière hippique pour améliorer leur Santé Sécurité au Travail. Ces actions sont essentiellement développées en partenariat tant au niveau local que national avec les professionnels ou représentants de la filière hippique.

<sup>8</sup> Taux de Fréquence : nombre d'AT avec arrêt par million d'heures travaillées

**Objectif stratégique**

→ Améliorer la santé sécurité au travail des professionnels de la filière hippique

**Objectifs opérationnels**

**Objectif 1** – Améliorer la connaissance des professionnels sur comportement du cheval afin de réduire les situations à risque lors des interactions homme-cheval

**Objectif 2** – Faire reconnaître la santé du professionnel comme un enjeu pour l'entreprise hippique

**Objectif 3** – Diminuer la gravité des chutes de cheval

**Objectif 4** – Améliorer la connaissance sur les facteurs de survenue des accidents du travail en filière hippique

**Objectif 5** – Travailler en étroite collaboration avec les acteurs nationaux et locaux de la filière sur l'amélioration de la prévention des risques professionnels

**Action 1 : Mettre en place des formations sur la connaissance du comportement du cheval**

La connaissance du comportement du cheval permet d'anticiper ses réactions et de se préserver de potentiels accidents. Les MSA s'appuieront sur des outils existants (films, documents, déroulé pédagogique) et des professionnels de l'éthologie ou des comportementalistes pour mettre en place ces formations auprès

- 1) des professionnels de la filière hippique
- 2) des enseignants des formations préparant aux métiers du cheval

**Action 2 : Sensibiliser à la préparation physique et mentale du professionnel**

L'objectif est de faire le lien entre le travail, la santé du professionnel et les performances du professionnel et de l'entreprise. La sensibilisation se fera grâce à un «kit préparation physique et mentale » qui sera remis aux professionnels lors de rendez-vous personnalisés, lors des visites médicales ou visites infirmiers.

**Action 3 : Intégration de la gestion de la chute dans la formation des futurs cavaliers professionnels**

Partant du constat que les chutes de cheval peuvent être appréhendées et gérées afin d'en diminuer la gravité des conséquences (comme pour un cascadeur équestre), les MSA intégreront des cours de gestion de la chute dans les établissements scolaires préparant aux métiers du cheval avec une activité de cavalier, à destination des élèves.

**Action 4 : Rechercher et analyser les facteurs de risques en course hippique**

La stratégie consistera également à améliorer la connaissance sur les facteurs de survenue des accidents du travail dans la filière des courses hippiques. Des travaux et études scientifiques permettant d'éclairer les facteurs de survenue des accidents des jockeys en course hippique seront menés au cours du plan.

**Action 5 : Mobiliser les acteurs nationaux et locaux sur la SST dans les secteurs de la filière hippique**

Un effort particulier sera déployé pour mobiliser les acteurs nationaux de la filière sur les questions de SST. Localement, le partenariat avec des relais professionnels et des organismes de la filière hippique, dans la mise en place des actions, est essentiel pour affermir la transmission des messages de prévention dans ce milieu.

**Priorité ciblée : AGIR SUR LE RISQUE CHIMIQUE**  
**Actions centrées sur les agents chimiques dangereux (ACD) CMR**

**Constats, environnement, contexte, diagnostic GDR**

Omniprésentes dans tous les secteurs de la production agricole, les expositions professionnelles aux produits chimiques sont le plus souvent facilement identifiables (manipulation directe de substances pures ou de mélanges), mais peuvent aussi parfois passer inaperçues (environnement pollué ou émission de produits secondaires).

Le repérage des produits, des mélanges, des procédés et des activités est l'étape indispensable à la mise en place d'une démarche de prévention et la connaissance de leurs effets sera non moins déterminante pour définir la stratégie à mettre en place (hiérarchisation des risques).

Les voies de contamination sont multiples (cutanées, respiratoires ou digestives) et les troubles peuvent prendre de nombreuses formes cliniques, immédiates ou différées, localisées ou généralisées, bénignes ou graves, ... De même, les modes de contamination peuvent revêtir des nombreuses formes : contacts répétés ou non, effets cumulatifs ou non, effets avec ou sans seuil, ...

Au-delà des effets sur la santé des personnes exposées, il ne faut pas oublier d'autres effets potentiels pour les travailleurs et l'environnement, tels que le risque d'incendie ou d'explosion ou la pollution des eaux, des sols et de l'air.

La prévention des risques chimiques s'appuie sur les principes généraux de prévention. Elle repose notamment sur une identification des produits dangereux présents dans l'entreprise, quelle que soit son activité, et sur une évaluation des risques exhaustive et rigoureuse. De plus, la réglementation prévoit des dispositions spécifiques pour les agents chimiques dangereux, les agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) et les procédés cancérigènes. Ainsi plus un produit ou un procédé chimique est dangereux, plus les règles de prévention à respecter pour protéger les travailleurs sont strictes.

Un peu moins d'un tiers des salariés agricoles est exposé à au moins un produit chimique (SUMER 2010 - au cours de la semaine écoulée). Hormis les produits phytopharmaceutiques, les expositions principales en agriculture sont le fait des carburants (en exposition directe ou indirecte via les gaz d'échappement). Ces expositions sont le plus souvent de faible importance (moins de deux heures hebdomadaires).

Concernant les expositions à des produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR), un peu moins de 10 % des salariés agricoles sont exposés (SUMER 2010 - au cours de la semaine écoulée), essentiellement aux gaz d'échappement diesel, aux huiles minérales entières, aux poussières de bois et à la silice cristalline, avec des expositions longues pour les deux dernières.

Par ailleurs, près de 25 % des salariés agricoles sont exposés à au moins un produit phytopharmaceutique sur les douze derniers mois, avec une répartition quasi homogène entre les herbicides, les fongicides et les insecticides. Les secteurs les plus représentés sont les cultures - élevages, les travaux agricoles et les jardins - espaces verts.

Compte tenu des constats, l'évaluation du risque chimique de l'entreprise, concoure à améliorer la traçabilité des expositions des travailleurs concernés (dossier médical).

Les études de sinistralité ne traduisent pas réellement l'importance des expositions aux produits chimiques. Globalement, le risque chimique n'apparaît pas significativement élevé, tant pour les accidents du travail (AT - 1% environ en nombre et en coût) que pour les maladies professionnelles (MP - 3 à 6 % environ en nombre et en coût) et aussi bien chez les salariés que chez les exploitants agricoles.

Mais ces chiffres doivent être relativisés : traduisant probablement la réalité des faits pour les effets aigus (AT), les effets différés perçus au travers des déclarations des maladies professionnelles ne peuvent être que parcellaires du fait des temps de latence, des connaissances limitées sur les effets et du nombre réduit de tableaux liés aux expositions à des produits chimiques habituellement présents ou utilisés en agriculture.

Cette sinistralité faible, notamment au regard des effets différés, ne doit pas occulter les risques des expositions aux produits chimiques de toutes natures et notamment celles liées aux effets adverses des produits CMR. Et c'est bien dans cet esprit que les recommandations pour adapter le plan Ecophyto préconisent de renforcer la recherche sur les impacts sanitaires et d'accélérer le retrait des substances dangereuses pour la santé humaine.

### **Avancées, réalisations et résultats de la MSA sur la priorité ciblée (situation de la priorité ciblée)**

Source de préoccupation depuis la généralisation de la prévention des risques professionnels des travailleurs agricoles (salariés et exploitants), les expositions aux produits chimiques, notamment phytopharmaceutiques, ont toujours été une priorité des plans quinquennaux portés par la MSA.

Par le passé, la MSA a contribué à des actions reconnues comme le retrait du marché de l'arsénite de soude, la modification de l'étiquetage de produits (méthomyl), la mise au point de normes européennes sur les performances de cabines filtrées, des alertes sanitaires sur des produits et des modes d'application (paraquat et pulvérisateur à dos). Par ailleurs, son réseau de toxicovigilance Phyt'attitude est reconnu pour son originalité et son intérêt dans la caractérisation du lien entre la toxicité et les conditions d'exposition.

La MSA participe également au développement de la connaissance des effets liés aux expositions et a initié ou contribué à de nombreuses études (Partage, Agrican, ...) citées en référence pour des évolutions réglementaires ou la mise en œuvre de stratégies de prévention.

Dans un passé récent (plan SST 2011 - 2015), la MSA a :

- contribué notamment à développer l'offre de formation SST du Certificat Individuel pour une utilisation professionnelle des produits phytosanitaires ;
- poursuivi l'exploitation de la base de données Phyt'attitude en répondant aux demandes d'extractions ciblées de l'Anses ;

- participé aux travaux du Comité de pilotage du plan Ecophyto (groupes de travail de l'axe 9 sur la santé des opérateurs) ;
- participé au groupe de travail inter-régime sur les poussières de bois.

Par ailleurs, de nombreux services de santé et de sécurité au travail des Caisses de MSA ont porté des actions locales dans des domaines variés : études d'exposition, production de documents d'information ou de formation, contribution et création de logiciels et d'outils informatiques, dédiées à l'évaluation des risques liés aux expositions aux produits chimiques.

Indépendamment d'une sinistralité peu significative, le nouveau Plan pluriannuel 2016 - 2020 doit continuer à développer la prise en compte du risque chimique, notamment phytopharmaceutique, dans les entreprises agricoles avec une stratégie de ciblage claire sur les expositions aux produits CMR. Ce faisant, la MSA sera en cohérence avec la politique européenne de prévention des risques professionnels, avec les orientations du Plan Santé travail (PST 3 2015 - 2019), avec les orientations du Plan Ecophyto 2, avec les Plans nationaux Cancer et Santé Environnement.

### **Objectifs stratégiques**

Réduire les effets des produits chimiques en particulier CMR sur la santé des utilisateurs.

### **Objectifs opérationnels**

Objectif 1 – Accompagner les entreprises dans l'évaluation des risques chimiques en particulier des CMR.

Objectif 2 – Promouvoir les mesures de substitution sur la base d'un référentiel de recommandations techniques faisant référence.

Objectif 3 – Développer la prévention primaire du risque chimique chez l'adulte en âge de procréer.

**Action 1.1** : Sensibiliser les employeurs au risque chimique (envoi de documents, organisation de réunions, intégration lors de manifestations ou de salons, ...), à l'obligation de l'Evaluation du Risque Chimique (ERC) et à l'offre d'accompagnement SST MSA.

Nous pouvons constater dans les entreprises, et plus particulièrement dans le secteur agricole, que l'Evaluation du Risque Chimique est très souvent incomplète ou inexistante. Malgré les premières formations liées au Certificat Individuel, dont l'action reste très positive, il reste du chemin pour développer les compétences, les prises de conscience des chefs d'entreprise et des salariés, et plus généralement la prévention de ce risque.

La notion de « C.M.R. » (Cancérogène Mutagène Reprotoxique) et des effets sur la santé ne sont pas encore assez connus dans l'entreprise. Les pratiques (stockages, utilisations, postes de travail, organisations, protections collectives et individuelles...) restent à améliorer.

Des démarches de sensibilisation des entreprises seront à déployer par les MSA, par exemple lors de réunions avec regroupement d'établissements d'une même zone géographique, lors d'interventions au sein de l'entreprise, lors des visites des CP, Médecins du travail et infirmiers... La thématique Risque Chimique & CMR, devra être présente, autant que faire se peut, lors de toute participation d'une MSA à un salon professionnel, à une manifestation, à une formation, ou dans le cadre de partenariats...

Pour réaliser cette action, un kit de sensibilisation sera développé par la CCMSA avec l'appui ponctuel de certaines MSA (celles volontaires ou disposant déjà de supports avancés sur la thématique). Ce kit sera disponible en 2016 et comportera différents supports de communication (remis à jour par rapport aux dernières recommandations et/ou réglementations). Ce kit pourra alors être utilisé, lors de son intervention sur le terrain ou dans le cadre de formation.

Une offre d'accompagnement pourra être développée et proposée par les MSA, qui portera sur des formations sur l'évaluation du risque chimique et sur la mise en place des mesures de prévention.

**Action 1.2 :** Accompagner les entreprises à la réalisation de l'évaluation du risque chimique (ERC)  
Les MSA proposeront en priorité aux entreprises qui ne possèdent pas encore d'outil d'ERC ou celles intéressées, d'utiliser l'outil d'ERC de l'INRS : SEIRICH.

Au regard des fonctionnalités proposées par l'outil, SEIRICH est identifié comme l'outil de référence pour l'ERC en agriculture.

Une formation à l'outil ERC SEIRICH sera proposée aux CMSA en 2016.

Chaque MSA contribuera à faire connaître l'outil (lors de ses communications ou de ses manifestations, par l'intermédiaire de son site internet et si possible par ses partenaires et relais...) afin de promouvoir l'outil et de créer de la demande.

L'accompagnement de l'entreprise doit permettre :

- l'identification et le repérage de l'ensemble des produits chimiques (inventaire des substances, des mélanges, des procédés),
- l'évaluation des situations de travail et la hiérarchisation,
- la recherche et la mise en œuvre de mesures de prévention.

L'objectif de la démarche est de rendre autonome l'entreprise sur ce risque. Le principal acteur doit rester le chef d'établissement. Il conviendra aussi souvent que possible de faire faire en apportant le soutien méthodologique et conseils en lien avec la prévention du risque.

**Action 1.3 :** Réaliser les Fiches d'Aide au Repérage (FAR)  
L'INRS avec la participation des CARSAT a mis en ligne depuis plusieurs années des Fiches d'Aides au Repérage pour les agents Cancérogènes de nature chimique (produits, gaz, fumées, poussières...), physiques ou biologiques.

Les FAR ont pour objectif d'aider les entreprises à repérer rapidement si des agents cancérogènes peuvent être rencontrés dans leur activité, à quels postes ou pour quelles tâches et avec quelle probabilité de présence. Ceci dans l'objectif réglementaire de l'évaluation du risque CMR propre à l'entreprise.

Une FAR est établie par domaine d'activité ou par famille de métier. Elles sont destinées aux chefs d'entreprises (particulièrement PME ou TPE), aux préventeurs et aux médecins du travail. Elles ont pour objectif d'aider les entreprises à faire un premier repérage pour leur évaluation du risque CMR dont les résultats doivent être intégrés au Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER).

Sur la base des ERC des entreprises accompagnées par les MSA, pour une filière ou un métier ciblé, une compilation de données pourra alors être créée pour donner naissance à une « FAR Agricole ». Pour cela, les MSA capitaliseront les ERC réalisées par les entreprises afin qu'elles soient centralisées à la CCMSA. Après récupération d'un nombre significatif d'ERC pour une filière donnée, la CCMSA avec la participation de certains référents MSA et organismes experts (ANSES...) créera la 1ère FAR pour le second semestre 2017.

Les FAR agricoles ainsi créées seront mises à disposition de l'ensemble du réseau SST.

**Action 2.1 :** Accompagner les entreprises dans la mise en place de mesures de prévention (substitution, protection collective, EPI).

Plusieurs sessions de formation (T2 et T3 2016) sur le risque chimique seront proposées aux équipes SST désireuses de développer leurs compétences sur ce risque.

Lorsque l'ERC a été réalisée, sur la base d'une évaluation des situations de travail réelles, le service SST de la MSA pourra conseiller l'entreprise sur les mesures de prévention à adopter en lien avec les règles générales de prévention des risques dues aux agents chimiques dangereux et les règles particulières aux agents chimiques dangereux définis réglementairement comme CMR.

De façon générale, ces mesures porteront en priorité sur la suppression du risque, et si ce n'est pas possible, à le réduire au minimum en substituant à l'Agent Chimique Dangereux un procédé de travail moins ou pas dangereux.

Les travaux en cours et à venir du MAAF et des organismes compétents (ANSES) portent sur la thématique de la substitution et ils devraient, à moyen terme, aboutir à des recommandations quant aux solutions offertes (solutions alternatives, hiérarchisation des produits en fonction de différents paramètres dont la toxicité...). Le service SST pourra inviter le chef d'établissement à prendre contact avec des conseillers de chambre d'agriculture et d'autres prescripteurs ou distributeurs pour tous conseils liés aux produits à substituer.

Si la substitution n'est pas possible, il faudra que l'entreprise agisse sur la conception des procédés de travail, sur l'utilisation des équipements et matériels (s'assurer d'une ventilation suffisante...), sur une meilleure organisation du travail, sur la qualité des protections collectives et enfin individuelles...

Afin de capitaliser et de faire profiter les autres professionnels et préventeurs, pour les cas les plus intéressants, voire innovants, le service SST MSA valorisera son action en émettant une fiche action de capitalisation.

**Action 2.2 :** Mettre à disposition les fiches d'aide à la substitution (FAS).

La MSA ne réalisera aucune FAS. Les FAS doivent être réalisées par d'autres organismes et/ou instituts experts (ANSES, MAAF...).

Le réseau MSA recensera, dans la mesure du possible, les solutions de substitutions mises en place dans les entreprises. (ex : formaldéhyde,...).

**Action 3.1 :** Sensibiliser les salariés (ciblage, adultes en âge de procréer)

Une campagne de sensibilisation sur le risque Reprotoxique sera à mettre en place dans chaque MSA, principalement lors des visites médicales, lors des entretiens infirmiers mais également lors des interventions en entreprises. Les supports de communication seront proposés par la CCMSA aux CMSA.

Les supports de communication seront à destination du chef d'établissement (ses responsabilités, ses obligations...) ainsi qu'à destination de l'utilisateur de produits (salariés...).

**Action 3.2 :** Mettre en œuvre une action de prévention auprès des adultes en âge de procréer dans les entreprises ayant un risque lié à l'utilisation de produits CMR.

**Priorité ciblée : AGIR SUR LA CONCEPTION DES MACHINES / AMELIORER LA PREVENTION DES ACCIDENTS DE CHUTES DE HAUTEUR LIEES A L'USAGE DES ENGINES ET DES MATERIELS**

**Constats, environnement, contexte, diagnostic GDR**

Le risque lié à l'utilisation des équipements de travail agricoles représente pour l'ensemble des actifs agricoles, 17% du nombre total d'accidents du travail et 20% des coûts. Ce risque est transversal à l'ensemble des activités agricoles, qu'elles soient de production ou de première transformation. Malgré une diminution régulière, on estime qu'un accident sur six, met directement en cause un équipement de travail agricole (tracteur, machine, tronçonneuse, tondeuse, taille-haie, sécateur...) chez les salariés agricoles, les machines générant le plus grand nombre d'accidents, sont les outils à mains coupants motorisés (tronçonneuses, taille-haies, sécateurs assistés). Le tracteur figure en seconde position, cependant il est présent dans l'ensemble des secteurs de production. Les accidents les plus graves sont générés par les matériels imposants/volumineux pouvant être utilisés ponctuellement : moissonneuses batteuses, récolteuses de légumes ou des matériels utilisés quotidiennement : pailleuse, désileuse... Le taux d'accidents mortels liés au risque machine est élevé avec 33% des décès chez les salariés et 31% chez les non-salariés (données 2013). Enfin, les machines génèrent également du bruit et des vibrations à l'origine de maladies professionnelles.

Le risque de chute de hauteur est transverse à l'ensemble des secteurs d'activité agricole. Les chutes (hors plain-pied) représentent 9,5% des accidents du travail des salariés agricoles et 12,4% des non-salariés. En 2012, 10% des accidents mortels des exploitants étaient des chutes, contre 5% chez les salariés. Les activités de travail dénombrant le plus de chute de hauteur sont la montée ou descente d'engins agricoles, les déplacements à pied sans transports (déplacements sur une passerelle par exemple), le travail avec des végétaux et la conduite d'un animal. Enfin les chutes représentent 15% des coûts du régime AT-MP agricole.

**Avancées, réalisations et résultats de la MSA sur la priorité ciblée (situation de la priorité ciblée)**

Depuis de nombreuses années, la CCMSA contribue aux travaux de réglementation et de normalisation, en particulier concernant les équipements de travail agricoles les plus à risques : déchiqueteuses, épandeurs de fumier, cabine à air filtré,... Par ailleurs, elle contractualise avec IRSTEA, des projets de recherche et de développement (qu'elle harmonise avec les projets IRSTEA/MAAF), afin de déployer des solutions innovantes et opérationnelles répondant à la prévention des risques liés à l'utilisation des machines. Des partenariats (ERDF-RTE, FNCUMA...) permettent d'échanger les données d'accidents du travail, les résultats d'études et de mobiliser les réseaux respectifs sur des actions partagées. De multiples travaux ont été engagés par le réseau SST ces dernières années : actions de montée en compétences concernant la conduite en sécurité des machines (en direction des jeunes), campagne de communication sur le risque de renversement de tracteur, actions de sensibilisation et d'évaluation du risque vibration au poste de conduite, actions visant à diminuer les risques lors des travaux aux abords des lignes électriques aériennes, cadre de la convention de partenariat ERDF/RTE, actions d'amélioration de la sécurité des utilisateurs de matériels d'entretien des espaces verts, tests de matériels, actions de conseil à l'achat et formation ou conseil à l'utilisation en sécurité de certains matériels (tronçonneuses), à la signalisation de chantier sur route... Par ailleurs, il existe au sein de la CCMSA un Observatoire du Risque Machine qui publie tous les deux ans les données d'évolution du risque.

Pour ce qui concerne la prévention du risque de chute de hauteur, la MSA s'est engagée dans une campagne de communication inter-régime « Travaux en hauteur, pas droit à l'erreur » auprès de la DGT, l'OPPBTP, la CNAM-TS, l'INRS, la CNRACL et du RSI. Par ailleurs, elle a constitué un réseau de 35 référents en prévention sur le sujet des chutes de hauteur et a commencé à construire en 2015 des outils spécifiques au domaine agricole qui lui permettront de déployer nationalement une campagne de prévention des chutes de hauteur.

### **Objectifs stratégiques**

- Agir le plus en amont possible sur la conception des machines.
- Réduire les accidents de chute de hauteur lors de la montée/descente d'engins ou de matériels.

### **Objectifs opérationnels**

Objectif 1 – Développer la connaissance des risques liés à l'utilisation des équipements de travail agricoles.

Objectif 2 – Participer à la campagne de prévention sur les chutes de hauteur (montée et descente d'engins ou de matériels) en menant des actions de prévention.

### **Agir sur la conception des machines**

#### **Action 1 : Enquêtes sur l'utilisation des machines ou sur la survenance des AT**

La prévention du risque « machine » se décline sur plusieurs niveaux :

- au niveau de la conception et de la normalisation, qui correspond à un investissement en prévention primaire avec la volonté de supprimer le risque dès la conception des matériels agricoles,
- au niveau de la mise sur le marché : il s'agit de s'appuyer sur les pouvoirs publics pour signaler les matériels générant des problèmes de sécurité et d'accompagner l'adhérent sur les critères de choix de son matériel lors de l'achat.
- au niveau de l'utilisateur, il s'agit de renforcer par l'information et la formation, un usage en sécurité de ses matériels.

Malgré un processus souvent long, il ressort ces dernières années que les processus engagés sur la normalisation sont ceux qui ont permis d'améliorer et de diminuer l'exposition aux risques de façon la plus pertinente.

C'est pourquoi, dans le plan SST, la MSA souhaite se positionner sur la prévention primaire en renforçant sa capacité à agir dans le domaine de la réglementation et de la normalisation des équipements de travail. En effet, par sa présence sur l'ensemble du territoire, le réseau SST est à même d'identifier les matériels les plus dangereux et de relever à partir de cas réels sur des matériels ciblés (par exemple en fonction du calendrier normatif), les circonstances précises de survenue des accidents mettant en cause une machine. Ces informations détaillées permettent d'agir efficacement auprès des constructeurs, d'alimenter les pouvoirs publics et d'apporter des éléments concrets pour faire bouger les repères des décideurs dans les instances de réglementation et de normalisation.

Il s'agira de recueillir et de formaliser sur certains matériels, la connaissance sur les AT et sur l'utilisation réelle des machines. Les matériels seront identifiés nationalement en fonction de la connaissance des éléments de sinistralité concernant les salariés et les non-salariés et en fonction du calendrier normatif ou réglementaire à venir. Le réseau SST sera outillé d'un guide et de grilles de recueil permettant de réaliser des enquêtes détaillées avec photos comprenant les caractéristiques de la machine, les circonstances de survenue de l'AT, la qualification des dysfonctionnements, les dommages, les lésions,... Une banque de données nationales permettra le rassemblement et le traitement des informations ainsi collectées sur l'ensemble du territoire.

### **Réduire les accidents de chute de hauteur**

Sur le sujet des chutes de hauteur, la MSA se positionnera sur des actions de sensibilisation et de formation. A travers ces actions elle amènera les employeurs, les salariés et les exploitants à évaluer le risque de chute de petite et de grande hauteur et à avoir une réflexion concernant les solutions organisationnelles et techniques à mettre en œuvre.

L'année 2016 sera consacrée à la création de la grille d'évaluation, à la construction de l'évaluation et au transfert des outils au réseau SST MSA.

#### **Action 2.1 : Réalisation de réunions d'information collective**

Il s'agit d'intervenir en format court (30 min) pour sensibiliser à la prévention des chutes de hauteur un groupe de représentants d'entreprises agricoles. Il est proposé d'intervenir au cours de réunions organisées par les professionnels (Assemblées générales, conférences,...) ou de manifestations organisées par la MSA. L'objectif de ces interventions courtes est d'éclairer les participants sur la réalité du risque de chute de hauteur dans le milieu agricole et de promouvoir l'offre de formation proposée par la MSA et à l'issue de celle-ci d'identifier, des pistes de solutions gérables pour l'entreprise, afin de prévenir les risques de chute. Le schéma de réunion d'information collective sera transféré au réseau en début de Plan.

#### **Action 2.2 : Réalisation de formations à la prévention des chutes de hauteur**

Il s'agit d'organiser des formations sur la prévention des chutes de hauteur, basées sur l'identification des risques de chute dans l'activité professionnelle quotidienne des salariés ou exploitants agricoles (les établissements scolaires ne sont pas visés). Les participants seront amenés à identifier par eux-mêmes les risques de chute de hauteur particulièrement liés aux montées/descentes d'engins et de matériels agricoles et à discuter des solutions possibles. Jalonnée d'apports de connaissances et dans une optique de rendre les stagiaires autonomes dans l'évaluation globale des risques de chute de hauteur liés à leur propre activité, cette formation se veut opérationnelle. Un module national sera transféré au réseau en début de Plan.

#### **Action 2-3 : Mutualiser les actions de prévention de chutes de hauteur mises en place dans les entreprises**

Les équipes SST ont déjà accompagné les entreprises dans la mise en place d'action de prévention des chutes de hauteur. De plus, les équipes SST sont à même de susciter de nouvelles initiatives. Il s'agira de repérer celles qu'ils jugent les plus pertinentes à capitaliser et mutualiser à l'ensemble du réseau SST.

---

**Priorité ciblée : AGIR SUR LES DETERMINANTS DES SITUATIONS DE TRAVAIL  
GENERATEURS DE RPS**

**Constats, environnement, contexte, diagnostic GDR**

Sous l'effet des mutations du monde du travail, de nouveaux risques professionnels sont apparus et leur prise en compte est devenue incontournable, au même titre que les autres risques gérés de longue date (physiques, chimiques, biologiques). Mais les risques psycho-sociaux (RPS) ont ceci de particulier qu'ils sont mal définis (juridiquement), mal identifiés (cliniquement) et au final mal quantifiés (statistiquement) et de ce fait mal prévenus.

Les RPS sont induits par l'activité elle-même, ils sont générés par l'organisation et les relations du travail, sans oublier une part de subjectivité propre à la perception de chaque travailleur. Pour autant, ces risques doivent être évalués, mesurés afin de mettre en œuvre des actions correctives (individuelles ou collectives), mais surtout pour instaurer une réelle politique de prévention.

Les chiffres sont parlants et quelles que soient les composantes du travail étudiées (contraintes de rythme, contrôles, cadences, interruptions, ...), 35 à 60 % des travailleurs allèguent des pressions psychosociales au travail (Enquête SUMER 2010; DARES Analyses, mars 2012, N° 23).

Au-delà de l'origine des faits (stress individuels, violences internes ou externes à l'entreprise), l'évaluation des RPS repose principalement sur l'analyse des déterminants, en d'autres termes, "ce sur quoi" peut et doit agir l'employeur :

- Les exigences du travail et son organisation : autonomie dans le travail, degré d'exigence au travail en matière de qualité et de délais, charge de travail, vigilance et concentration requises, injonctions contradictoires ;
- Le management et les relations de travail : nature et qualité des relations avec les collègues, sa hiérarchie, reconnaissance, rémunération, justice organisationnelle ;
- La prise en compte des valeurs et attentes des salariés : développement des compétences, équilibre entre vie professionnelle et vie privée, conflits d'ordre éthique ;
- Les changements du travail : conception des changements de tout ordre, nouvelles technologies, insécurité de l'emploi, restructurations ...

La mise en défaut de la qualité de ces déterminants générera des troubles psychosociaux (violences, pressions, harcèlement, ...) ayant des impacts sur la santé des travailleurs et sur l'entreprise.

Les RPS ont indéniablement des effets délétères sur la santé des travailleurs et se révèlent être un enjeu majeur en termes de santé publique. Plusieurs mécanismes étiologiques (effets sur de nombreux organes par les adaptations aux stressseurs, comportements à risque et addictifs, dépression psychique, suicide, ...) expliquent l'association entre facteurs de RPS et différents indicateurs de santé à la fois physique et mentale.

Les RPS ont également un impact sur l'entreprise. On peut noter un lien entre l'apparition de ces risques et l'absentéisme, le taux élevé de rotation du personnel, le non-respect des horaires, des problèmes de discipline, une baisse de la concentration et de la productivité, des accidents de travail et des incidents, la non-qualité (augmentation des rebuts et des malfaçons, dégradation de la qualité des services proposés, etc.), une dégradation du climat social, des atteintes à l'image de l'entreprise... Toutes ces conséquences ont à la fois des coûts directs et indirects pouvant à terme fragiliser les structures.

L'agriculture, malgré son image positive de "nature", n'échappe pas à ce contexte et, tant les salariés que les exploitants agricoles, tous les travailleurs sont exposés aux risques psychosociaux. A défaut de disposer de données de sinistralité (AT/MP), de nombreuses études stigmatisent le mal-être des travailleurs agricoles, avec des effets induits parfois graves (fréquence du suicide accrue chez les exploitants par exemple).

Comme l'impose la réglementation, les risques psychosociaux doivent être pris en compte au même titre que les autres risques professionnels par les responsables de l'entreprise. Il est nécessaire de les évaluer, de planifier des mesures de prévention adaptées et de donner la priorité aux mesures collectives susceptibles d'éviter les risques le plus en amont possible.

Si cette évaluation des RPS en agriculture n'est pas fondamentalement différente de celle d'autres secteurs économiques, les actions à mener peuvent cependant différer compte tenu de la taille des entreprises, de certaines particularités de production (saisonnalité, ...) et du statut des travailleurs (salariés, exploitants).

A côté de cette obligation de prévention, d'autres pratiques peuvent se développer dans les entreprises qui visent à développer le bien-être ou la qualité de vie au travail (QVT). Ces pratiques nécessitent de mobiliser des composantes particulières de l'entreprise (performance, démocratie sociale, ...). Mais dans tous les cas, la résolution des troubles liés aux RPS est un préalable incontournable.

Le plan Santé - Sécurité au Travail doit tenir compte à la fois des caractéristiques des situations de travail et de la réalité du monde du travail agricole pour développer une prévention efficace des RPS.

Le « Plan suicide » est un plan institutionnel MSA et donc non présenté dans le cadre de ce plan.

### **Avancées, réalisations et résultats de la MSA sur la priorité ciblée (situation de la priorité ciblée)**

Au cours du PSST 2010-2015 Il était nécessaire de mobiliser le réseau des préventeurs (conseillers en prévention, médecins du travail, infirmiers en santé au travail) sur les RPS et de lui donner les moyens d'accompagner les entreprises dans la prévention des RPS. La MSA a donc privilégié pendant cette période la formation du réseau aux RPS et la mutualisation des actions de prévention des RPS.

Le guide méthodologique Satis'action a été mis en main à toutes les équipes SST pour leur permettre d'organiser leur réflexion et leur approche pluridisciplinaire de la prévention des RPS.

En complément, la MSA a élaboré un outil « RPS clés en main » qui permet de fournir au réseau un recueil organisé de différents types d'actions de prévention des RPS. Cet outil a été réalisé après avoir interrogé l'ensemble des MSA sur les actions de prévention des RPS qu'elles réalisent. Il est composé de fiches actions, de fiches projets et de documents MSA. Les objectifs étaient de montrer au réseau que de nombreuses actions avaient déjà été menées par les services SST et d'organiser la mutualisation de ces actions. Les 4 journées de transfert RPS clés en main ont fortement été suivies, plus de 40% du réseau y a participé. Ainsi cela a contribué à la mobilisation du réseau SST MSA sur la prévention des RPS.

En parallèle un travail sur les RPS des exploitants en partenariat avec IGF/TRAME a donné lieu à la réalisation de la démarche « Et si on parlait du travail ? » Cette démarche transférée à l'ensemble du réseau fin 2015 a pour objectif de développer la prévention primaire des RPS via la prise en compte du travail réel des exploitants agricoles. Elle sera fortement déployée dans le PSST 2016-2020.

Le PSST 2016-2020 contribuera donc au déploiement des connaissances, compétences et démarches élaborées et acquises au cours du PSST précédent par les équipes SST.

### **Objectifs stratégiques**

1 Agir sur les représentations des RPS afin de les prévenir.

2 Agir sur les déterminants de situation de travail générateurs de RPS.

### **Objectif opérationnel**

Développer des actions de prévention du RPS en direction des salariés et des non-salariés.

### **Action 1 : Sensibiliser les décideurs et/ou les relais à la prévention des RPS (au niveau des MSA)**

Les équipes SST seront particulièrement mobilisées sur le volet prévention primaire et donc sur les démarches de prévention permettant d'agir sur les déterminants du travail réel générateurs de RPS, ainsi que sur les représentations des RPS au sein des entreprises.

Les décideurs sont donc une cible privilégiée pour insuffler une dynamique de prévention primaire des RPS dans les entreprises. A la différence de certains autres risques, les décideurs peuvent être concernés directement par les RPS ce qui peut augmenter leur appétence pour le sujet.

L'organisation de moments d'échanges entre décideurs sur les RPS est un bon moyen pour favoriser des évolutions notables de leur compréhension des RPS et d'agir en prévention primaire.

L'évolution des représentations des RPS des dirigeants passent nécessairement par de la sensibilisation et/ou de la formation.

L'objectif est de réussir à développer la capacité des décideurs à mieux faire le lien entre les interactions entre le travail, la santé et les RPS. Ainsi les décideurs seront en mesure de développer des organisations du travail conciliant mieux les objectifs de performance et de santé des salariés mais aussi indirectement de l'entreprise.

Il s'agira d'organiser des actions de sensibilisation des chefs d'entreprise, de l'encadrement, des représentants des entreprises à l'aide d'actions collectives : séminaires dirigeants, cercles des managers,... en portant des actions fondées notamment sur des approches « Qualité de Vie au Travail » (QVT), « Bien-être au travail »,...

L'outil RPS « clef en main » pourra être un support de l'action. Il sera enrichi des nouvelles actions de préventions des RPS des MSA au cours du plan.

Au niveau CCMSA, sensibiliser et communiquer sur la prévention des RPS dans le milieu agricole par des canaux ciblés que sont les points de rencontre et de communication auprès de nos adhérents (locaux MSA, médias locaux et nationaux, pub web...).

### **Action 2 : Agir auprès des exploitants pour prévenir les RPS (Au niveau des MSA)**

L'approche de la prévention des RPS repose sur la prise en compte du travail réel dans le développement des organisations du travail. Les compétences complémentaires des services SST sur l'organisation, les conditions de travail, la santé et la conduite de projet légitiment leurs interventions.

Etre acteur du développement de sa vie au travail, c'est pouvoir penser le travail que l'on doit réaliser et débattre sur la manière de l'effectuer. Cette capacité contribue au développement du bien-être au travail et permet de prévenir notamment les RPS.

Pouvoir bien faire son travail, pouvoir construire avec les collègues des règles de métier, pouvoir participer à des débats collectifs avec la hiérarchie, développer sa capacité à faire face à de plus en plus de situations spécifiques et pouvoir influencer son environnement matériel et organisationnel sont des conditions essentielles au développement du bien-être au travail et permettent de prévenir les RPS.

Une étude ergonomique de l'activité d'exploitants agricoles a notamment mis en évidence qu'être exploitant agricole c'est exercer à la fois le métier de dirigeant d'entreprise, de cadre/ingénieur et d'opérateur/ouvrier. Cette spécificité crée un terrain favorable aux RPS dans la mesure où le fait de cumuler seul trois fonctions différentes rend impossible les échanges sur la manière de faire le travail entre le dirigeant, le cadre et l'ouvrier.

A titre d'illustration on peut dire que l'organisation du travail décidée par l'exploitant « directeur » et mise en place par l'exploitant « cadre » va directement impacter la santé physique et mentale de l'exploitant « opérateur ». C'est ainsi que la « santé » de l'entreprise agricole repose uniquement sur la santé de l'exploitant, d'où la nécessité de la préserver au maximum.

La démarche « Et si on parlait du travail ? » a pour ambition de donner aux exploitants la possibilité d'analyser leur activité réelle de travail pour mieux comprendre les impacts du travail sur leur santé et vice versa. Ainsi la MSA souhaite accompagner les exploitants dans une interrogation de leur organisation du travail pour concilier le développement de leur entreprise et la construction de leur santé.

La démarche « Et si on parlait du travail ? » consiste en l'organisation d'une réunion/débat réunissant des exploitants agricoles, autour du film Et si on parlait de travail ? à l'issue de laquelle une offre de formation ou d'accompagnement individuel sera proposée.

**Priorité ciblée : AGIR SUR LA PREVENTION DES TMS POUR LES SALARIES DANS LES SECTEURS VITICULTURE, DECOUPE ET TRAITEMENT DE LA VIANDE (BOUCHERIE ET VOLAILLES) ET JARDINS ESPACES VERTS / AGIR SUR LA PREVENTION DES TMS POUR LES NON SALARIES DANS LES SECTEURS BOVINS LAIT, CULTURE ET ELEVAGE NON SPECIALISE ET VITICULTURE**

**Constats, environnement, contexte, diagnostic GDR**

Avec 93%<sup>9</sup> des maladies professionnelles reconnues, les TMS sont les premières maladies professionnelles reconnues du secteur agricole. Après une augmentation en 2010 et 2011, le nombre de TMS a diminué de 7,2% en 2012. Pour la seule année 2012, 3 314 TMS ont été déclarés pour les salariés et 1 561 pour les non-salariés. Les répercussions sociales, financières et humaines des TMS sont très lourdes, mettant en péril le fonctionnement de nombreuses entreprises et exploitations agricoles (absentéisme, perte de compétences, désorganisation, coût de l'inaptitude, ...).

Pour les salariés agricoles, les TMS ont représenté en 2012, 796 600 jours d'arrêt et un total de 80 millions d'euros indemnisés (24 100 euros en moyenne par TMS déclaré).

Pour les non-salariés, les TMS ont représenté en 2012 un coût moyen de 5 358 euros par TMS déclaré. (La différence de coût moyen entre les salariés et les non-salariés est en partie expliquée par le calcul des prestations en espèces - indemnités journalières - basées sur des modalités différentes).

Au niveau national, les secteurs identifiés comme générant le plus grand nombre de TMS et le coût le plus important sont pour les salariés : la viticulture, le traitement de la viande, les cultures spécialisées et les activités de jardins-espaces verts. Pour les non-salariés, on retrouve la viticulture à laquelle s'ajoutent l'élevage bovin viande, l'élevage bovin lait et les activités de culture-élevage non spécialisées.

Il est à noter que les femmes salariées agricoles sont davantage touchées par les TMS avec 3,6 TMS déclarés pour 1 000 affiliées contre 2,4 chez les hommes. Il en est de même pour les exploitantes avec 1,5 TMS déclarés pour 1 000 affiliées contre 0,3 chez les exploitants. Ce constat est renforcé par l'étude "Coset-MSA" (étude pilote) qui relève en 2010 que la prévalence des symptômes déclarés de TMS des membres supérieurs est plus élevée chez les femmes (67%) par rapport aux hommes (54%).

Les TMS sont très présents en Europe et dans l'ensemble des pays développés. Ils constituent le problème de santé d'origine professionnelle le plus courant dans l'Union Européenne à 27 états membres. L'agriculture et le secteur de la construction sont les plus touchés tant par l'exposition aux risques physiques que par les plaintes concernant les TMS. Cependant, tous les secteurs d'activités sont concernés.

<sup>9</sup> Observatoire des troubles musculo-squelettiques des actifs agricoles – bilan national 2008/2012

**Avancées, réalisations et résultats de la MSA sur la priorité ciblée**

La prévention des TMS a fait partie du plan SST qui vient de se terminer (2011-2015). Au cours de ces années, les MSA ont développé de nombreuses actions s'appuyant sur les compétences conjointes des médecins du travail et des conseillers en prévention, par exemple : formations organisées dans le secteur viticole en s'appuyant sur des relais professionnels, accompagnement d'entreprises dans la compréhension des déterminants des situations de travail générateurs de TMS et recherche de pistes d'amélioration... La méthode du « couteau qui coupe » extrapolée à tout outil coupant utilisé de façon répétitive (couteau, sécateur, ...) a été utilisée et améliorée au sein du réseau SST. D'autres actions de sensibilisation collective (cercle des managers, club des membres CHSCT...) et de mise en mouvement des entreprises ont été développées ou expérimentées dans l'optique d'améliorer les capacités d'agir en prévention des TMS.

Le mode d'intervention le plus efficace concernant la prévention des TMS réside dans la prévention primaire. Il est bien plus efficace et durable d'agir en amont sur les déterminants des situations de travail générateurs de TMS qu'ils soient d'ordre technique, organisationnel, humain que de devoir réaliser une étude de poste suite à une déclaration de TMS.. Cependant, dans un premier temps, les demandes des entreprises sont essentiellement ciblées sur une problématique donnée et centrées sur des solutions à court terme permettant d'y répondre. Pour autant, ces demandes restent des portes d'entrée pour intégrer l'entreprise et proposer, à plus long terme, un accompagnement basé sur une approche systémique d'analyse des situations de travail afin de passer d'une prévention tertiaire, à secondaire et si possible primaire.

La prévention du risque TMS se joue aussi en amont dans les projets de conception ou de transformation des lieux de travail. Intervenir auprès des décideurs dans ces projets nécessite de se positionner à leur côté, de les aider à l'identification des futures situations de travail et déterminants pouvant être générateurs de TMS et à la simulation de ces situations.

Sur ces sujets complexes, le réseau SST a poursuivi sa montée en compétence sur les modes d'action afin d'être plus efficace sur la prévention primaire et la façon de mettre en mouvement les entreprises. Il en sera de même dans le cadre de ce plan car l'enjeu du développement de la prévention des TMS et plus largement de la Santé-Sécurité au Travail, passe par le développement de la capacité de notre réseau SST à convaincre les décideurs de passer d'initiatives réduites à des projets de prévention plus globaux.

En ce qui concerne l'amélioration de la connaissance du risque, la MSA développe depuis 2005 un observatoire des TMS. Mis à jour annuellement, il permet de suivre l'évolution des TMS (nombre et coût) autant pour les salariés que pour les non-salariés du régime agricole et de comparer ces données à celles des autres régimes dont ceux des pays européens. Par ailleurs, la MSA extrait aussi des données sur les TMS concernant les salariés agricoles dans les différents secteurs d'activité, à partir des résultats des enquêtes SUMER.

Les multiples initiatives menées par le réseau et la CCMSA ces dernières années qui ont fait leur preuve feront plus particulièrement l'objet d'une mutualisation auprès des MSA. Il en sera de même pour les actions développées dans le cadre du nouveau plan PSST 2016-2020. L'objectif étant que chacun soit compétent et outillé pour agir davantage sur les TMS notamment en prévention primaire.

**Objectifs stratégiques**

Agir sur les déterminants des situations de travail générateurs de TMS en vue d'une diminution de leur nombre à long terme

**Objectifs opérationnels**

- 1- Assurer un dépistage précoce des TMS.
- 2- Développer des actions de prévention des TMS et renforcer l'accompagnement auprès des entreprises des secteurs les plus sinistrés au niveau national.

**Cadre préalable à la réalisation des actions**

Il s'agit de cibler les secteurs les plus à risque (en nombre de TMS déclarés et coût pour le régime agricole) au niveau national, mais aussi de retenir les activités sur lesquelles les MSA souhaitent s'engager, autant pour les salariés que pour les non-salariés. S'adressant majoritairement à des entreprises non employeur ou de moins de 10 salariés, la stratégie consistera à agir le plus en amont possible auprès des exploitants ou décideurs en les rejoignant dans leurs préoccupations, dans leurs priorités de manière à ce que la prévention des TMS soit reconnue comme une composante de la performance globale de leurs exploitations ou entreprises.

L'ensemble des MSA sera mobilisé sur un secteur d'activités prioritaire pour les salariés et un secteur d'activités prioritaire pour les non-salariés définis nationalement en tenant compte de la sinistralité et des souhaits exprimés par le réseau des MSA. Chacune d'entre elles définira en fonction de l'analyse réalisée sur son territoire (diagnostic local), de l'évaluation des actions menées ces dernières années et de la connaissance de ses populations cibles, une démarche locale argumentée et documentée de prévention des TMS pour le secteur d'activités retenu (cf cartes à la fin de la fiche).

**Au niveau national****Action 1 : Création d'une méthode de dépistage précoce des TMS**

La prévention des TMS nécessite une démarche en deux phases, l'une de dépistage ou repérage et l'autre d'intervention. Les critères diagnostiqués et d'imputabilité au travail ne sont pas les mêmes entre tous les intervenants ce qui rend difficile les comparaisons des résultats des différentes études, actions ou surveillance et les comparaisons entre entreprises, filières, et groupes professionnels. Cette difficulté constitue également un obstacle à l'évaluation des mesures d'intervention. Il est nécessaire de standardiser la surveillance, la connaissance des TMS des membres supérieurs et inférieurs par des outils de recueil des TMS, cliniquement fondés et applicables en routine en milieu de travail. Dès 2016, un groupe de travail proposera un outil de repérage précoce des TMS dans les populations surveillées par nos services de ST, un outil qui permette d'estimer leur fréquence, de promouvoir une prévention précoce et l'évaluation de l'efficacité de celle-ci et ceci de façon standardisée. Cette démarche doit donc être orientée vers la recherche des troubles infra-cliniques (médecins-infirmiers) et cliniques (pour les médecins). Elle devra utiliser des signes précoces ou d'alertes pour prévenir le plus en amont possible le développement de ces pathologies.

**Action 2 : Déploiement de la méthode TMSA (Trouvons Mes Solutions Adaptées)**

La méthode d'accompagnement TMSA (issue d'un projet mené par les référents TMS des MSA, piloté par la CCMSA) s'adresse principalement aux TPE mais également aux exploitants (non employeurs). Elle peut être développée en accompagnement individuel comme en actions collectives. L'objectif consiste à amener le décideur (dirigeant ou exploitant) à définir des axes de travail intégrant les notions de SST en lien avec ses préoccupations, ses priorités professionnelles.

La méthodologie d'intervention et ses outils seront mis en main à l'ensemble des conseillers en prévention, des médecins du travail et des infirmiers de santé au travail qui souhaiteront diversifier leurs modes d'intervention en prévention des TMS. Elle pourra être principalement déclinée dans les secteurs viticulture, JEV pour les salariés agricoles et élevage (notamment bovins lait) pour les non-salariés agricoles.

**Action 3 : Enrichissement du module de formation prévention des TMS pour le secteur viticole**

Le module d'intervention sur la prévention des TMS a été créé en 2005. Inspirée de la "démarche du couteau qui coupe" et appliquée au sécateur et aux outils coupants utilisés en viticulture, sa mise en œuvre repose sur les compétences complémentaires du médecin du travail, du conseiller en prévention des risques professionnels et d'un relais professionnel de la viticulture. Utilisé sur l'ensemble des terroirs viticoles, il a fait l'objet de multiples adaptations locales et améliorations pour convenir au mieux aux besoins des professionnels. Les déclinaisons locales seront formalisées et mutualisées pour enrichir les supports d'intervention de l'ensemble des MSA ayant la filière viticole en priorité locale.

**Action 4 : Enrichissement de la démarche du "couteau qui coupe" pour les secteurs découpe de la viande de boucherie et de la viande de volaille**

La "démarche du couteau qui coupe" créée lors de la mise en œuvre de l'Approche Participative par Branche en 1995 a été largement mise en œuvre dans la filière de découpe de la viande dans les années 2000. Depuis, d'autres actions de prévention ont également été mises en œuvre. Le bilan de ces démarches développées par le réseau dans les entreprises de découpe de la viande sera réalisé afin d'évaluer les possibilités de capitalisation pour outiller les MSA ayant la filière découpe de la viande comme priorité. Par ailleurs, devant les difficultés d'agir efficacement et durablement dans les entreprises de découpe de la viande, des projets réunissant plusieurs MSA ayant des établissements d'un même groupe seront développés. Des collaborations avec les Carsat pourront ponctuellement être envisagées sur certains territoires ainsi que le rapprochement avec des organismes tels que FranceAgriMer pour intégrer la prévention primaire dans les projets d'investissement ou de transformation des abattoirs.

## Au niveau local

**Définir et mettre en œuvre une démarche locale de prévention des TMS sur des entreprises ciblées appartenant aux secteurs les plus sinistrés au niveau national**

L'action déployée devra comporter trois étapes obligatoires que sont :

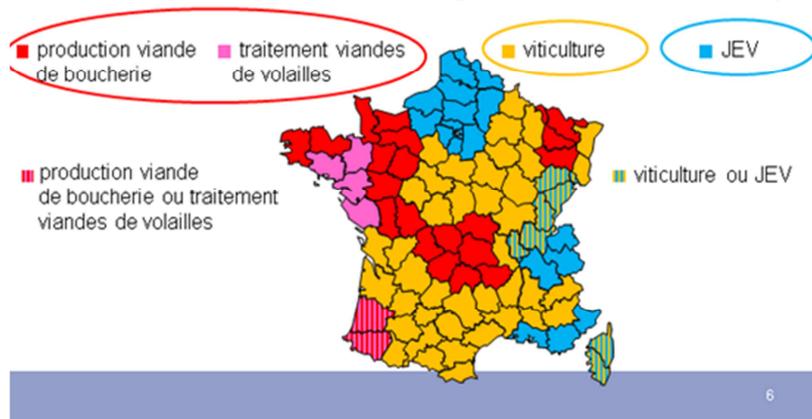
- la mobilisation des décideurs / exploitants autour de la question de prévention des TMS,
- l'accompagnement de la réalisation d'actions adaptées en fonction des objectifs définis,
- l'évaluation des actions en fonction des objectifs définis.

Préalablement, un repérage précoce des pathologies aura pu être réalisé.

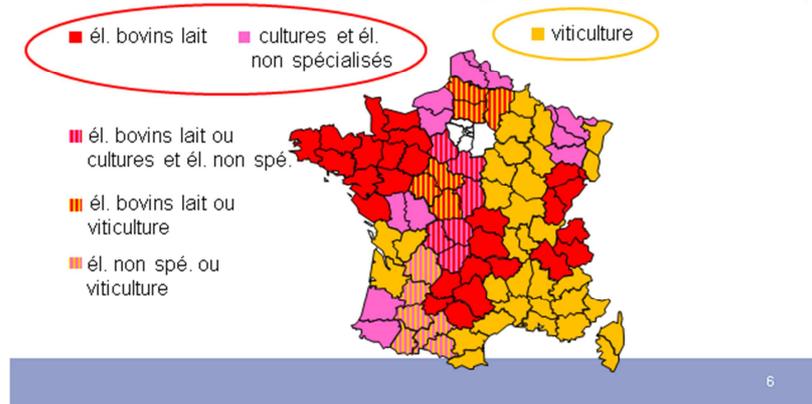
Par la suite, les principales actions réalisées seront valorisées sous forme de fiches facilement mutualisables.

Secteurs d'activité affectés à chaque MSA

### Filières imposées pour les salariés (pour couvrir toutes les MSA)



### Filières imposées pour les non salariés (pour couvrir toutes les MSA)



## EMPLOYABILITE DES ACTIFS AGRICOLES ET PRESERVATION DE LA SANTE AU TRAVAIL

### Constats, environnement, contexte, diagnostic GDR

Le vieillissement de la population active, l'allongement de la durée de la vie professionnelle et l'expansion des maladies, notamment des maladies chroniques, expliquent aujourd'hui les raisons pour lesquelles un grand nombre de salariés et d'exploitants agricoles sortent du marché de l'emploi, faisant ainsi progresser les ruptures professionnelles liées à l'état de santé de l'individu.

Maintenir en emploi les travailleurs souffrant d'un problème de santé ou d'un handicap devient ainsi un enjeu pour tous les acteurs participant à la prévention de la désinsertion professionnelle: salariés, exploitants, employeurs, services de santé et de sécurité au travail, organismes de protection sociale, services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés etc.

L'Etat ainsi que le législateur, conscients de cette problématique majeure, concourent à poser les objectifs de cette priorité devenue nationale. Différentes dispositions en témoignent :

- la loi du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap (notamment son article 12),
- le plan de santé au travail 3,
- la convention nationale pluriannuelle multipartite d'objectifs et de moyens pour l'emploi des travailleurs handicapés dont les signataires sont l'Etat, Pôle Emploi, l'AGEFIPH<sup>10</sup>, le FIPH-FP,<sup>11</sup> la CNSA<sup>12</sup>, la CNAMTS et la CCMSA.

Cette problématique revêt également une dimension européenne puisque le cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail 2014-2020 énonce clairement que *« chaque année, la population européenne est en train de vieillir. Le même constat vaut pour la population active, la part de travailleurs en activité plus âgés tendant à augmenter par rapport à celle des plus jeunes...Des mesures de réinsertion et de réadaptation permettant le retour rapide au travail après un accident ou une maladie sont nécessaires afin d'éviter que les travailleurs ne soient définitivement exclus du marché du travail »*.

Une démarche de coordination commune de tous les acteurs de la prévention de la désinsertion professionnelle doit donc être initiée, l'objectif étant d'accompagner, de manière renforcée, le travailleur en difficulté afin de le maintenir en emploi, grâce à la détection précoce d'un problème de santé pouvant impacter son aptitude au poste de travail.

<sup>10</sup> Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées

<sup>11</sup> Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

<sup>12</sup> Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

**Avancées, réalisations et résultats de la MSA sur la priorité ciblée (situation de la priorité ciblée)**

Prévenir la désinsertion professionnelle et maintenir dans l'emploi (ou en emploi) le travailleur ayant un problème de santé ou un handicap font partie, au quotidien, de l'activité professionnelle des services de santé et de sécurité au travail.

Le service SST est en effet au plus près du travailleur et de ses conditions de travail, notamment de ses expositions professionnelles pouvant impacter son état de santé et donc la continuité de son parcours professionnel. Chacune des professions représentées au sein de la SST participent ainsi à l'atteinte de ces objectifs :

**Le médecin du travail :**

Le médecin du travail est le conseiller de l'employeur, des travailleurs et des représentants du personnel en ce qui concerne notamment :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'entreprise ;
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la santé physique et mentale, notamment en vue de préserver le maintien dans l'emploi des salariés ;
- la protection des salariés contre l'ensemble des nuisances.

A noter également que le travailleur handicapé est soumis à une surveillance médicale renforcée.

Le médecin du travail est donc un acteur essentiel permettant de garantir le maintien dans l'emploi du travailleur fragilisé et peut également être à la source de la détection précoce d'un problème de santé susceptible de causer un risque sur la pérennité du contrat de travail du salarié.

**L'infirmier du service SST :**

Depuis la loi du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail et de ses décrets d'application, les services SST disposent en leur sein d'infirmiers participant à la surveillance médicale des travailleurs agricoles et à la mise en place d'actions en milieu de travail dans les entreprises.

Les infirmiers ont, comme les médecins du travail et grâce aux protocoles écrits qu'ils ont mis en place, un rôle à jouer en matière de maintien en emploi des travailleurs agricole.

La réalisation d'entretiens infirmiers peut en effet participer à détecter un ou plusieurs problèmes de santé pouvant impacter l'emploi du salarié. Une alerte au médecin du travail est alors réalisée par l'infirmier ce qui permet d'enclencher les démarches nécessaires pour maintenir le travailleur à son poste de travail ou en emploi. L'infirmier devient ainsi, par son action, alerteur de risque auprès du médecin du travail.

Il intervient également auprès de l'assuré en participant, avec le médecin du travail, aux études de poste de travail, en vue de les aménager.

Le conseiller en prévention des risques professionnels :

- met en œuvre la politique de prévention des risques professionnels des salariés et des non-salariés agricoles ;
- conseille les employeurs et contribue à l'amélioration des conditions de travail des salariés dans les entreprises ;
- conduit une démarche de prévention visant à la réduction des risques professionnels en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail du service SST MSA.

Il est en mesure d'apporter non seulement toute son expertise technique pour favoriser un accompagnement et un suivi optimal du chef d'entreprise, mais également de mobiliser toutes les ressources et les acteurs nécessaires pour maintenir le travailleur en emploi (SAMETH, AGEFIPH, aides financières, etc.).

A noter que ces priorités (prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien en emploi du travailleur agricole) sont partagées par d'autres services de la caisse MSA et notamment par celui de l'action sanitaire et sociale (ASS).

Cette priorité partagée s'est traduite, pour 13 caisses MSA, par la création d'une cellule de coordination chargée d'accompagner l'assuré de manière renforcée, grâce à une détection précoce d'éventuels problèmes de santé pouvant impacter son aptitude. L'intérêt de l'assuré est ainsi garanti et le principe de guichet unique MSA rendu effectif grâce à cette pratique professionnelle inter-service.

**Objectifs stratégiques**

Favoriser l'employabilité des actifs agricoles et préserver leur santé au travail.

**Objectifs opérationnels**

**Objectif 1 – Contribuer à améliorer le repérage précoce et le maintien dans l'emploi des actifs agricoles (salariés et non-salariés) confrontés à un risque de désinsertion professionnelle du fait de leur état de santé ou d'un risque de handicap**

**Objectif 2 – Recenser les expositions professionnelles des salariés agricoles ayant atteint cinquante ans**

### **Action 1.1 : Mobiliser les cellules de coordination suite au repérage des travailleurs en situation fragile avec risque de désinsertion professionnelle**

La CCMSA s'est engagée, dans le cadre de ses objectifs COG 2016-2020, à généraliser l'existence des cellules de coordination MSA afin de renforcer l'accompagnement de l'assuré agricole fragilisé professionnellement par un problème de santé et de lui offrir un pack d'orientation ou de prescription adapté à sa situation afin de le maintenir en emploi.

Pour ce faire, la cellule de coordination devra s'appuyer sur les outils que la CCMSA mettra à sa disposition.

Le service SST, par les missions qui lui sont conférées par le législateur (cf. pages 2 et 3), participe à rendre cet objectif effectif. Il doit donc contribuer :

- au repérage des situations fragiles avec risque de désinsertion professionnelle (MT, CP, IST) ce qui permettra d'alerter la cellule de coordination,
- à la mise en œuvre du pack d'orientation ou de prescription proposé à l'assuré (notamment en matière d'actions de remobilisation précoce).

A noter que la cellule de coordination est nécessairement composée d'un médecin du travail, d'un médecin-conseil et d'un représentant du service ASS.

Le conseiller en prévention, tout comme l'infirmier du service SST, pourra y assister de manière facultative selon les situations et les besoins.

### **Action 1.2 : Sensibiliser les médecins traitants au dispositif de la visite de pré-reprise**

L'un des domaines où l'on note un déficit de coordination préjudiciable à l'assuré est celui concernant la médecine de ville et la médecine du travail. Différentes raisons expliquent ce constat :

- La perte d'information médicale : A ce jour, aucun outil prévu réglementairement ne permet à ces praticiens de pouvoir communiquer entre eux et surtout de prendre connaissance de l'ensemble des pathologies de l'assuré pouvant impacter son aptitude au poste de travail. Le secret partagé n'a ici pas vocation à s'appliquer. Conséquence ? De précieuses informations échappent à la connaissance de ces praticiens.

En effet, du côté des médecins du travail, nombreux sont ceux qui se plaignent de l'arrivée du salarié pour visite médicale sans les documents et radios nécessaires au bon suivi médico-professionnel du salarié.

L'une des solutions à ce problème pourrait être de rendre accessible aux médecins du travail le dossier médical partagé du salarié. Des débats vont être ouverts en espérant qu'une solution positive en ressortira, il en va de l'intérêt du salarié-patient.

- Le manque de connaissance, par les médecins traitants, des dispositifs de santé au travail permettant à leurs patients de se maintenir en emploi.

Dans le cadre de la formation initiale des médecins, la spécialité santé au travail n'est pas abordée ou très brièvement. Les médecins traitants arrivant en poste n'ont donc pas conscience des outils dont ils disposent pour prévenir la désinsertion professionnelle de leur patient ayant un problème de santé ou un handicap.

Afin de sensibiliser davantage cette population, acteur essentiel de la continuité du parcours professionnel des travailleurs, chaque service SST doit mettre en place une action de sensibilisation concernant l'un des outils que le législateur, dans la dernière réforme de la médecine du travail, a mis un point d'honneur à défendre : la visite de pré-reprise.

Pour illustration, cette action pourra prendre la forme d'une campagne d'information, de la distribution de flyer, de la mise à disposition d'affiches pour les médecins traitants, d'interventions au sein des formations post-universitaires, d'articles de presse ...

### **Action 2 : Prioriser la réalisation du bilan à 50 ans pour les actifs agricoles pouvant bénéficier d'une surveillance post professionnelle**

L'un des enjeux auquel essaye de répondre un grand nombre de nos partenaires, l'Etat compris, est de prévenir l'usure professionnelle afin de permettre aux actifs, notamment agricoles, de se maintenir en emploi et de quitter la vie professionnelle en ayant acquis tous leurs trimestres lors de leur mise en retraite.

L'activité du médecin du travail et notamment son travail de recensement des expositions professionnelles sur l'ensemble de la carrière professionnelle du salarié lui permet ainsi de participer à l'atteinte de cet objectif en trouvant la solution de maintien la plus adaptée à sa situation mais également de répondre à ses obligations légales de traçabilité des expositions professionnelles devant être contenues dans le dossier médical de santé au travail du salarié.

Le bilan 50 a donc ici tout son rôle à jouer, le législateur prévoyant à l'art R. 717-23 du code rural et de la pêche maritime qu' « *Indépendamment des examens prévus aux articles précédents, tout salarié en situation effective de travail fait l'objet lorsqu'il atteint l'âge de cinquante ans d'un examen médical destiné à établir le bilan de son exposition à des risques professionnels* ».

Afin de donner davantage de pertinence à ce dispositif et parce que l'exposition au risque chimique, notamment aux agents cancérogènes, est source de problèmes de santé impactant le maintien dans l'emploi du salarié agricole, la CCMSA souhaite que ses services SST priorisent la réalisation du bilan 50 ans sur les salariés agricoles pouvant bénéficier d'une surveillance médicale post professionnelle car exposés à des agents cancérogènes figurant dans les tableaux visés à l'article L. 461-2 du code de la sécurité sociale.

Pour ce faire, la DSST mettra à la disposition de son réseau les outils nécessaires à la bonne réalisation de cette action.

# ANNEXE 2

## GLOSSAIRE

<b>ANACT</b>	Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
<b>CFA</b>	Centre de formation des apprentis
<b>CHSCT</b>	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
<b>CP</b>	Conseiller en prévention
<b>CPSHCT</b>	Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
<b>CRPRP</b>	Comité régional de prévention des risques professionnels
<b>COCT</b>	Conseil d'orientation sur les conditions de travail
<b>DIRECCTE</b>	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
<b>FAFSEA</b>	Fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles
<b>IST</b>	Infirmier de santé au travail
<b>MAAF</b>	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt
<b>MT</b>	Médecin du travail
<b>OPCA</b>	Organisme paritaire collecteur agréé
<b>PRAP</b>	Prévention des risques liés à l'activité physique
<b>PST3</b>	Plan national de santé au travail (3)
<b>PRST</b>	Plan régional de santé au travail
<b>QVT</b>	Qualité de vie au travail
<b>SST</b>	Santé sécurité au travail
<b>SSTa</b>	Santé sécurité au travail en agriculture
<b>VIVEA</b>	Organisme de formation

La MSA intervient pour la Santé-Sécurité au Travail des exploitants, salariés, employeurs et chefs d'entreprises agricoles.

Elle agit pour améliorer les conditions de travail et prévenir les risques en agriculture.

Les conseillers en prévention, les médecins du travail et les infirmiers de santé au travail sont là pour vous aider à trouver des solutions de prévention adaptées à votre situation.



[ssa.msa.fr](https://ssa.msa.fr)

La bibliothèque en ligne  
de la prévention agricole